

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, tri, traitement, valorisation des déchets et propreté de l'espace public) des dix-huit communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence est assurée par la **Direction Générale Adjointe Propreté**. Cette DGA est composée de près de **2 800 agents** répartis dans 5 directions et 1 service:

- La **Direction de la Propreté Urbaine (2210 agents)**, chargée d'assurer et d'organiser la collecte des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de voie publique ainsi que la propreté des voies urbaines ;
- La **Direction du Traitement des Déchets (299 agents)**, chargée de l'exploitation et du développement des collectes sélectives en porte à porte et en point d'apport volontaire, du déploiement du compostage domestique, de la gestion des centres d'apport volontaire pour les particuliers (17 déchèteries) et pour les professionnels (2 plateformes), des centres de tri, des centres de transfert des ordures ménagères et du transport vers le centre de traitement multifilières et enfin, de la post-exploitation du Centre de Stockage des Déchets de La Crau.
- La **Direction de l'Ingénierie des Déchets (12 agents)**, chargée d'élaborer les marchés et contrats relatifs à la propreté des voies, à la collecte et au traitement des déchets, d'étudier et développer les méthodes innovantes de collecte, propreté et Système Information Géographique (SIG) et de gérer les données et couts (bilans et rapports annuels, matrices des couts ADEME ...);
- La **Direction des Moyens Techniques (171 agents)**, chargée de la gestion d'une flotte de 777 véhicules et engins techniques et industriels (acquisition, entretien) ainsi que de la mise à disposition d'équipements de sécurité, de fournitures et d'outillages;
- La **Direction de la Redevance Spéciale et du Développement Partenarial (13 agents)**, chargée d'établir les conventions particulières auprès des professionnels pour la collecte de leurs déchets ;
- Le **Service de Prévention et Répression des Infractions (38 agents)**, chargé de faire respecter le règlement de collecte et propreté.

Le Territoire Marseille Provence (18 communes) est doté des infrastructures suivantes :

- ✓ **17 déchèteries** pour accueillir les déchets des particuliers ;
- ✓ **2 plateformes de tri** dédiées aux déchets des professionnels ;
- ✓ **4 centres de transfert** pour les ordures ménagères résiduelles ;
- ✓ **2 centres de transfert** de déchets propres et secs ;
- ✓ **1 centre de tri** des déchets issus des collectes séparatives du Jas de Rhodes, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille ;
- ✓ un **centre de traitement des ordures ménagères résiduelles**, le Centre de Traitement Multifilières EVERE situé sur la commune de Fos-sur-Mer.

La présentation du **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** appelle à mettre l'accent sur deux enjeux très importants pour le Territoire de Marseille Provence:

➤ **Un enjeu d'amélioration de la gestion et du tri des déchets pour une réduction de la production des ordures ménagères**

En 2016, **610 117 tonnes** de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence, soit une diminution globale de **4,2%** par rapport à 2015. Les tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont diminué de **2,8% (-11 682t)**, et représentent **383kg/habitant** (contre 396 kg/hab en 2015).

Dans le même temps, les tonnages collectés de **déchets propres et secs** (collectes séparatives) ont augmenté globalement de **0,3% (+93t)**. Si les tonnages collectés en porte à porte (bacs jaunes) ont diminué de **1,2% (-132t)**, les tonnages collectés en points d'apport volontaire (Colonnes, conteneurs enterrés et semi enterrés ou hors sols) ont augmenté de **1,1% (+225t)** (verre **(+5%)**, emballages **(+0,8%)**, papiers **(-7,8%)**).

On note également une diminution de **12,9%** des tonnages collectés en **déchèteries**. Certains flux hautement valorisables (meubles, métaux, piles, DEEE) ont notamment augmenté.

Enfin, les tonnages collectés en **plateformes de tri** dédiées aux professionnels et services techniques ont diminué de **0,8%**.

➤ **Un enjeu financier**

L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1^{er} janvier 2011. En 2016, il s'élève à **250M€**, en légère diminution (-0.2%) par rapport à l'exercice 2015, et pour la première fois depuis 2011. Ce budget avait en effet augmenté de 25% entre 2011 et 2015 et sa maîtrise était devenue un enjeu majeur du Conseil de Territoire Marseille Provence.

✚ **Les dépenses** : Les **dépenses de fonctionnement** sont maîtrisées également depuis 2015 et s'élèvent à **222,7 M€**. La masse salariale régie augmente de **0,3%**. Les **dépenses d'investissement** diminuent de 3% et s'élèvent à **27,4M€**.

✚ **Les recettes** : Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit a atteint **194M€** en 2016, soit une évolution de **2,1%**.

Les autres recettes sont constituées :

- de la redevance spéciale des commerçants (**8,9M€**);
- de la redevance des professionnels (plateformes) (**2,4M€**);
- des subventions et aides des divers organismes (ADEME, Eco Emballages, Eco Folio, ...) qui s'élèvent à **4M€** ;
- des ventes de matériaux recyclables (**1,9M€**).

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2016

PREAMBULE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence**, collectivité territoriale à statut particulier qui regroupe **92 communes** sur **3.173 km²** et **1,83 million** d'habitants. La **Loi NOTRe** (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la métropole initialement prévues par la loi MAPAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

Présidée par Jean-Claude Gaudin, élu le 17 mars 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence** se substitue depuis le 1^{er} janvier 2016 à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence.

La Métropole Aix-Marseille Provence se traduit par la création d'une entité territoriale totalement nouvelle issue de la fusion de six intercommunalités qui existent aujourd'hui avec des caractéristiques différentes:



- La communauté urbaine **Marseille Provence Métropole** (18 communes) devient le **Conseil de territoire Marseille-Provence (CT1)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aix** (36 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aix (CT2)** ;
- La communauté d'agglomération **Salon-Etang de Berre-Durance** (17 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays Salonais (CT3)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile** (12 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4)** ;
- Le syndicat d'agglomération **Nouvelle Ouest Provence** (6 communes) devient le **Conseil de territoire Istres-Ouest Provence (CT5)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays de Martigues** (3 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays de Martigues (CT6)**.

Le **Conseil de territoire Marseille Provence** était compétent en 2016 pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères sur les 18 communes et **1 049 835** habitants (référence statistique INSEE du 01/01/2013) de son territoire.

Le « **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** » 2016 évolue conformément aux indications de l'annexe XIII du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets et précise les indicateurs techniques et financiers devant y figurer.

Le rapport annuel 2016 sera donc présenté au conseil de territoire Marseille Provence au mois de juin 2017. Il sera également mis à disposition du public par voie électronique, conformément à l'article D. 2224-5 du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Territoire Marseille Provence



SOMMAIRE

- ❖ Synthèse 2016
- ❖ Bilan d'activité 2016
- ❖ Chiffres clés 2016
- ❖ Perspectives et projets 2017

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire
2. Les habitants

b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles
 - 1.1. Les équipements
 - 1.2. Les modes de gestion
 - 1.3. Les fréquences des collectes
 - 1.4. Tonnages collectés
2. La collecte des encombrants ménagers
 - 2.1. Organisation
 - 2.2. Tonnages collectés
3. Les collectes séparatives
 - 3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)
 - 3.2. La collecte en points d'apport volontaire
 - 3.2.1. La collecte du Verre
 - 3.2.2. La collecte du papier
 - 3.2.3. La collecte des Emballages
 - 3.2.4. La collecte du Bi-Flux
4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries
 - 4.1. Organisation
 - 4.2. Origine des apports
 - 4.3. Déchets collectés
 - 4.4. Tonnages collectés
 - 4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries
 - 4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèterie et par flux
5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri
 - 5.1. Organisation
 - 5.2. Origine des apports
 - 5.3. Déchets traités
 - 5.4. Tonnages collectés
 - 5.5. Evolution des tonnages 2014-2015
6. Autres déchets collectés
 - 6.1. La collecte des cartons des commerçants
 - 6.2. La collecte des papiers des administrations

c) LE TRANSFERT DES DECHETS

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles
2. Le transfert des déchets issus des collectes séparatives

d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

B. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

1. Tonnages traités
2. Valorisations
 - 2.1. Valorisation matière
 - 2.2. Bilan énergétique
 - 2.3. Bilan valorisation matière et énergétique 2016
3. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES (SUEZ)

1. Organisation
2. Tonnages traités en 2016
3. Matériaux obtenus après le tri
4. Recyclage des matériaux
5. Centre de tri du Jas de Rhôdes : process

c) LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE 2016

a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement
2. Les dépenses d'investissement

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement
 - 1.1. La T.E.O.M.
 - 1.2. La redevance spéciale des professionnels sur plateformes de tri
 - 1.3. La redevance spéciale des professionnels
 - 1.4. Les subventions et participations des organismes divers
 - 1.5. Les ventes de matériaux
 - 1.6. Le Biogaz

B. LES COÛTS

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne
2. Les coûts complets (HT) par habitant
3. Le coût complet global (HT) par habitant

III. ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux de déchets par opérations
2. Modes de gestion 2016
3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2016

LEXIQUE

Synthèse 2016

La présentation du **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** appelle à mettre l'accent sur deux enjeux très importants pour le Territoire de Marseille Provence:

➤ **Un enjeu d'amélioration de la gestion et du tri des déchets pour une réduction de la production des ordures ménagères**

En 2016, **610 117 tonnes** de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence, soit une diminution globale de **4,2%** par rapport à 2015. Les tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont diminué de **2,8% (-11 682t)**, et représentent **383kg/habitant** (contre 396 kg/hab en 2015).

Dans le même temps, les tonnages collectés de **déchets propres et secs** (collectes séparatives) ont augmenté globalement de **0,3% (+93t)**. Si les tonnages collectés en porte à porte (bacs jaunes) ont diminué de **1,2% (-132t)**, les tonnages collectés en points d'apport volontaire (Colonnes, conteneurs enterrés et semi enterrés ou hors sols) ont augmenté de **1,1% (+225t)** (verre **(+5%)**, emballages **(+0,8%)**, papiers **(-7,8%)**).

On note également une diminution de **12,9%** des tonnages collectés en **déchèteries**. Certains flux hautement valorisables (meubles, métaux, piles, DEEE) ont notamment augmenté.

Enfin, les tonnages collectés en **plateformes de tri** dédiées aux professionnels et services techniques ont diminué de **0,8%**. Le ralentissement de l'activité économique explique en grande partie cette tendance.

➤ **Un enjeu financier**

L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1^{er} janvier 2011. En 2016, il s'élève à **250M€**, en légère diminution (-0.2%) par rapport à l'exercice 2015, et pour la première fois depuis 2011. Ce budget avait en effet augmenté de 25% entre 2011 et 2015 et sa maîtrise était devenue un enjeu majeur du Conseil de Territoire Marseille Provence.

✚ **Les dépenses** : Les **dépenses de fonctionnement** sont maîtrisées également depuis 2015 et s'élèvent à **222,7 M€**. La masse salariale régie augmente de **0,3%**. **Les dépenses d'investissement** diminuent de 3% et s'élèvent à **27,4M€**.

✚ **Les recettes** : Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit a atteint **194M€** en 2016, soit une évolution de **2,1%**.

Les autres recettes sont constituées :

- de la redevance spéciale des commerçants (**8,9M€**);
- de la redevance des professionnels (plateformes) (**2,4M€**);
- des subventions et aides des divers organismes (ADEME, Eco Emballages, Eco Folio, ...) qui s'élèvent à **4M€** ;
- des ventes de matériaux recyclables (**1,9M€**).

Bilan d'activité 2016

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, tri, traitement, valorisation des déchets et propreté de l'espace public) des dix-huit communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence est assurée par la **Direction Générale Adjointe Propreté**.

Cette DGA est composée de près de **2 800 agents** répartis dans 5 directions et 1 service:

- La **Direction de la Propreté Urbaine (2210 agents)**, chargée d'assurer et d'organiser la collecte des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de voie publique ainsi que la propreté des voies urbaines ;
- La **Direction du Traitement des Déchets (299 agents)**, chargée de l'exploitation et du développement des collectes sélectives en porte à porte et en point d'apport volontaire, du déploiement du compostage domestique, de la gestion des centres d'apport volontaire pour les particuliers (17 déchèteries) et pour les professionnels (2 plateformes), des centres de tri, des centres de transfert des ordures ménagères et du transport vers le centre de traitement multifilières et enfin, de la post-exploitation du Centre de Stockage des Déchets de La Crau.
- La **Direction de l'Ingénierie des Déchets (12 agents)**, chargée d'élaborer les marchés et contrats relatifs à la propreté des voies, à la collecte et au traitement des déchets, d'étudier et développer les méthodes innovantes de collecte, propreté et Système Information Géographique (SIG) et de gérer les données et couts (bilans et rapports annuels, matrices des couts ADEME ...);
- La **Direction des Moyens Techniques (171 agents)**, chargée de la gestion d'une flotte de 777 véhicules et engins techniques et industriels (acquisition, entretien) ainsi que de la mise à disposition d'équipements de sécurité, de fournitures et d'outillages;
- La **Direction de la Redevance Spéciale et du Développement Partenarial (13 agents)**, chargée d'établir les conventions particulières auprès des professionnels pour la collecte de leurs déchets ;
- Le **Service de Prévention et Répression des Infractions (38 agents)**, chargé de faire respecter le règlement de collecte et propreté.

Le Territoire Marseille Provence (18 communes) est doté des infrastructures suivantes :

- ✓ **17 déchèteries** pour accueillir les déchets des particuliers ;
- ✓ **2 plateformes de tri** dédiées aux déchets des professionnels ;
- ✓ **4 centres de transfert** pour les ordures ménagères résiduelles ;
- ✓ **2 centres de transfert** de déchets propres et secs ;
- ✓ **1 centre de tri** des déchets issus des collectes séparatives du Jas de Rhodes, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille ;
- ✓ **un centre de traitement des ordures ménagères résiduelles**, le Centre de Traitement Multifilières EVERE situé sur la commune de Fos-sur-Mer.

- ✚ En 2016, la Direction Générale Adjointe Propreté du Conseil de territoire Marseille Provence a participé activement à la **construction métropolitaine** de la DGA Déchets et du **Schéma Métropolitain des Déchets** par :
 - L'organisation des différentes réunions de travail (groupes de travail Déchets, Conférence des Vice-Présidents Déchets...)
 - La coordination du travail entre les Conseils de Territoire en lien avec le Directeur Général Adjoint Métropole Déchets
 - La participation aux groupes de travail (Etat des lieux, Traitement des déchets, Plan de Prévention, Economie Circulaire...)
- ✚ La DGA Propreté a assuré la poursuite de la mise en place du **Contrat Local de Propreté** sur Marseille aussi bien sur le volet interne (mise en place de différentes mesures pour l'amélioration du dispositif de collecte et de propreté) que sur le volet externe (implication des acteurs publics et privés pour une implication et des efforts partagés où chacun devient acteur de la propreté)
- ✚ La DGA Propreté a mis en œuvre le dispositif de paiement des bacs des professionnels lors d'une demande de renouvellement de bacs de moins de 3 ans.
- ✚ L'année 2016 a été marquée par le renouvellement des marchés de collecte de la zone est du Territoire de Marseille Provence.
- ✚ En juin 2016, la DGA Propreté a piloté un dispositif complet de propreté et gestion des déchets durant **l'Euro 2016**. Cette gestion efficace et optimisée a été saluée par l'ensemble des acteurs concernés.
- ✚ En octobre 2016, la DGA Propreté a intégré la **compétence de gestion des arbres de voirie**. Un nouveau service composé de 8 personnes avec un budget de fonctionnement de 1 million d'euros et d'investissement de 250 000 euros a été créé.
- ✚ En décembre 2016, un contrat d'opérateur de service public avec RDT 13 a été approuvé par le Conseil de Métropole avec notamment la prise en charge de la traction ferroviaire des déchets ménagers des centres de transfert Nord et Sud vers le Centre de Traitement Multifilières de Fos-sur-Mer.
- ✚ L'expérimentation du projet innovant de **consigne 2.0** avec l'entreprise Terradona sur un quartier de Marseille et deux communes (Châteauneuf les Martigues et Septèmes-Les-Vallons) a été poursuivie tout au long de l'année 2016.
- ✚ En 2016, la DGA Propreté a assuré la poursuite des **4 projets d'amélioration des performances de tri des emballages ménagers** prévu dans le plan d'amélioration de la collecte conclu avec Eco-Emballages pour une amélioration des performances de recyclage notamment du verre..

LES CHIFFRES CLES 2016

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES



Ordures Ménagères Résiduelles (dont déchets de balayeuses (T))

*Les taux de valorisation sont déterminés à partir des conventions de calcul des indicateurs Grenelle

collecté (T)	Kg/Hab	valorisé (T)	taux de valorisation*	Refus (T)	Taux de refus
402 459		371 545	92,3%	30 914	7,7%
S/t OMR	402 459	371 545	92,3%	30 914	7,7%

COLLECTES SELECTIVES



Collecte en Porte à Porte	11 212	11	8 793	78,4%	2 418	21,6%
Apports volontaires VERRE	11 125	11	11 125	100,0%	0	0,0%
Apports volontaires JRM	3 644	3	3 644	100,0%	0	0,0%
Apports volontaires EMBALLAGES	1 866	2	1 458	78,1%	408	21,9%
Apports volontaires BI-FLUX	3 671	3	3 193	87,0%	478	13,0%
S/t Collectes sélectives	31 518	30	28 213	89,5%	3 305	10,5%

COLLECTES SPECIFIQUES

Cartons professionnels	567		567	100,0%	0	0,0%
Papiers des administrations	267		267	100,0%	0	0,0%
Textiles (collectés sur domaine public)	437		437	100,0%	0	0,0%
S/t Collectes spécifiques	1 271		1 271	100,0%	0	0,0%

DECHETERIES (Déchets des ménages)



Encombrants non valorisables	19 648		0	0,0%	19 648	100,0%
Gravats	39 151		33 468	85,5%	5 683	14,5%
Métaux	3 875		3 782	97,6%	93	2,4%
Cartons	1 409		1 345	95,4%	64	4,6%
Végétaux	21 069		17 164	81,5%	3 904	18,5%
Bois	10 826		10 771	99,5%	54	0,5%
Déchets d'éléments d'ameublement	2 605		2 605	100,0%	0	0,0%
DDS	127		127	100,0%	0	0,0%
Huile	85		71	83,1%	14	16,9%
Piles	9		9	100,0%	0	0,0%
Pneus	118		118	100,0%	0	0,0%
DEEE	1 261		1 207	95,7%	54	4,3%
S/t déchèteries	100 182	95	70 667	70,5%	29 515	29,5%

PLATEFORMES DE TRI (Déchets des professionnels)



Encombrants de professionnels	17 723					79,1%
Encombrants des Services techniques	3 773					0,0%
Encombrants de voie publique (RDV engagés au quotidien + jets clandestins)	18 187		25 664	64,7%	14 018	0,0%
S/t Encombrants	39 682		25 664	64,7%	14 018	35,3%
Végétaux	7 871		7 103	90,2%	768	9,8%
Gravats	20 612		16 037	77,8%	4 574	22,2%
DEEE (déjà comptabilisé dans encombrants pro)	686		659	96,0%	27	4,0%
REFUS (enc non val et gravats sales)	6 522		3 238	49,6%	3 284	
S/t Plateformes de tri	74 687		52 043	69,7%	22 644	30,3%

BILAN

610 117		523 739	85,8%	86 378	14,2%
----------------	--	----------------	--------------	---------------	--------------

Perspectives et projets 2017

De nombreux enjeux sont identifiés pour l'année 2017 pour la direction générale adjointe propreté et les directions qui la composent :

- **Participation à l'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole :** Compétence de planification non délégable aux Conseils de Territoire, la métropole AMP aura en charge l'élaboration du schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets qui devra s'harmoniser avec le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets que la Région doit être finalisé pour mi 2018.
- Présentation en Conseil de Métropole du **nouveau règlement de redevance spéciale**.
- **Lancement des études et des marchés de maîtrise d'œuvre pour des équipements structurants** (Centre Technique Métropolitain, Centre de Transfert Sud, le Mentaure, installation de sanitaires publics sur le territoire de Marseille).
- **Mission réduction et tri de déchets :**

Fin 2015 MPM est lauréate de l'appel à projets «**Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** » porté par l'Etat et l'ADEME dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La démarche Zéro Déchet Zéro Gaspillage a pour objectif de mettre en place une approche territoriale forte permettant le développement de l'économie circulaire. L'année 2016 a permis de structurer la démarche en interne. L'objectif de l'année 2017 est de conventionner avec l'ADEME sur un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire, afin de formaliser la démarche Zéro Déchet Zéro Gaspillage, et de mettre en œuvre les actions prévues au plan d'actions.
- **Direction de l'Ingénierie des déchets :**
 - **Marchés publics :** cette année va être consacrée aux lancements de marchés stratégiques (exploitation des différents Centres de transfert, exploitation des déchèteries et gestion des plates-formes, préparation du marché de tri des déchets recyclables et à la mise en œuvre des nouveaux marchés de collecte et de propreté de Marseille.
 - **Prospective et développement :** poursuite du développement du parc de conteneurs enterrés et extension du dispositif de collecte latérale de conteneurs gros volume. Réflexion avec Euroméditerranée sur la gestion des déchets dans la Zac Littoral 2 et notamment l'Ilot XXL. Participation aux projets du Centre Technique Métropolitain à Rivoire et Carret et du Centre de Transfert Sud, à l'extension de la déchèterie de Château-Gombert et à la création du centre de transfert du Mentaure. Enfin, mise en œuvre d'un SIG plus moderne et connecté.

- **Gestion des données :** élaboration d'un rapport annuel sur le « prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » Métropolitain et d'une gestion des coûts partagée en lien avec l'ensemble des territoires.

➤ **Direction du Traitement des déchets :**

- Cette année va être consacrée à la poursuite de la distribution de composteurs individuels et des opérations de compostage en pied d'immeubles collectifs, des actions de sensibilisation des scolaires (primaire et lycées), des particuliers en porte à porte et sur les marchés, des CIQ, à l'optimisation du parc de points d'apports volontaire et de la collecte du papier ;
- En 2017, une opération de collecte de proximité des DEEE sera menée en partenariat avec Ecologic. La mise en place de bennes pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement va se développer. 5 nouvelles déchèteries (Carry-Le-Rouet, Châteauneuf-Les-Martigues, Ensues-La-Redonne, Marignane et Saint-Victoret) vont être raccordées au dispositif de la REP opérationnelle. Enfin, la collecte des déchets dangereux des ménages (DDS) dans les déchèteries sera optimisée.
- Déchets Ultimes : En 2017, une étude va être menée pour l'installation du Centre de Transfert de La Ciotat sur le site du Mentaure. Les ponts d'entrées des centres de transfert nord et Sud vont être aménagés. Enfin, l'étude d'optimisation du traitement des encombrants avec la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) se poursuit.

➤ **Direction de la Propreté Urbaine:**

- Mise en place d'une organisation spécifique exploitation dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne du Sport » et d'une organisation spécifique sécurité dans le cadre de la gestion des grands événements sportifs, culturels et animations diverses.
- Mise en œuvre des nouveaux marchés propreté de Marseille ;
- Déploiement d'un logiciel permettant le suivi de l'astreinte sécurité ;
- Création d'un module de formation « risque routier » ;

➤ **Direction des Moyens Techniques:**

- Poursuite de l'étude sur le « verdissement » de la flotte de véhicules technique et la redéfinition du plan pluriannuel de renouvellement des engins techniques ;
- Modernisation de l'outil informatique de gestion du parc et de gestion des stocks (SIP2) ;
- Participation au groupe de travail Métropolitain « Flotte Auto ».

➤ **Direction de la redevance spéciale et du développement partenarial:**

- Impulser une évolution dans les comportements des administrés sur la gestion de leurs déchets au moyen d'actions tant préventives que répressives et mise en place du procès-verbal électronique.

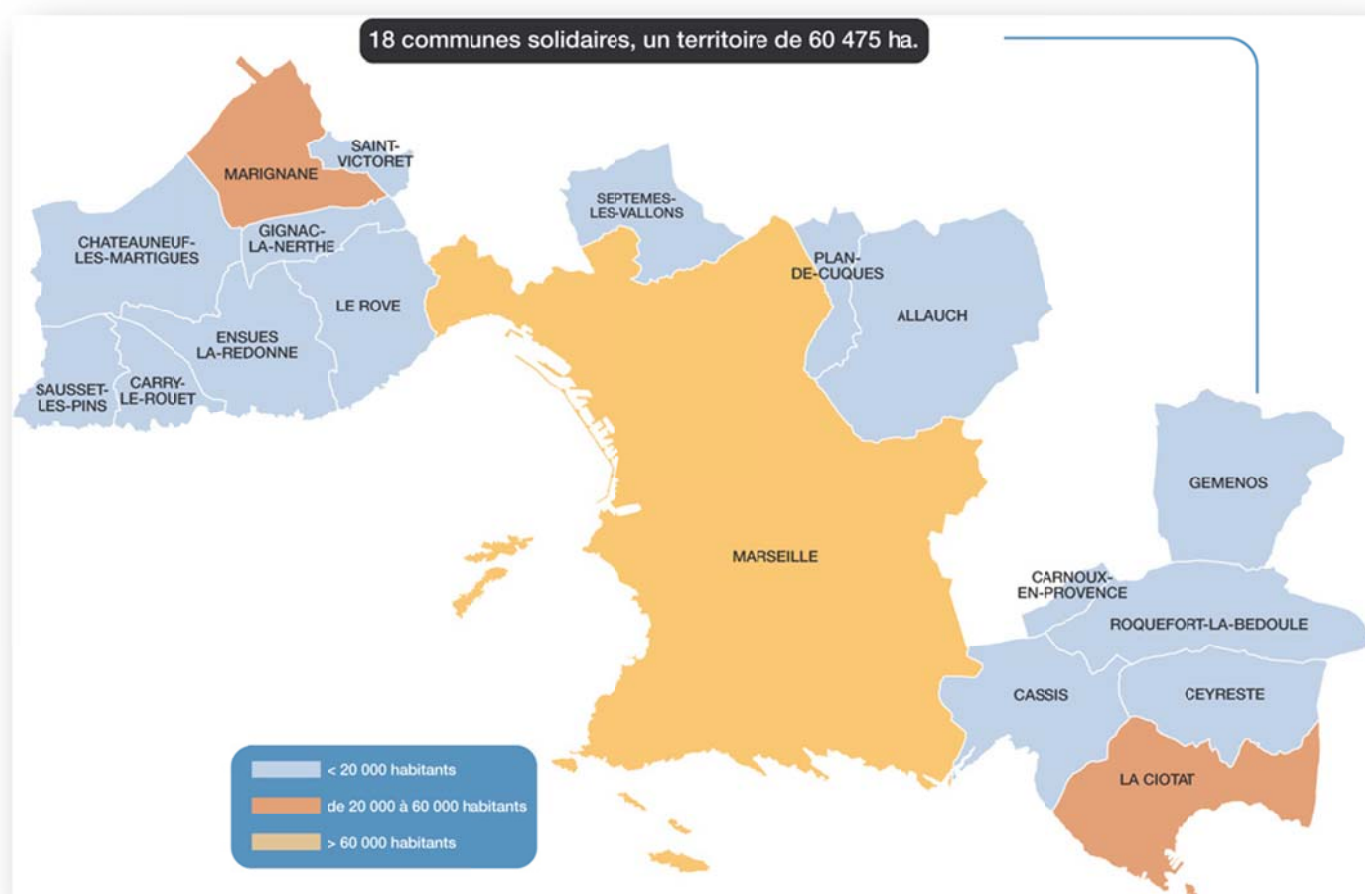
I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire

Le Conseil de territoire Marseille Provence regroupe **18 communes** et son action s'étend sur une superficie de **60 475 hectares**, soit **12%** du territoire du département des Bouches-du-Rhône.



2. Les habitants

Au 1^{er} janvier 2016, le territoire Marseille-Provence compte **1 049 835*** habitants, soit environ **52%** de la population du département des Bouches-du-Rhône.

(* Source : INSEE – population municipale au 01 janvier 2016 (date de référence statistique : 1er janvier 2013))

Communes	Nom de la commune	Total	Evolution 2015-2016
Marseille	1er Arrondissement	38 733	-0,6%
	2e Arrondissement	23 995	-1,1%
	3e Arrondissement	45 337	1,5%
	4e Arrondissement	47 982	0,2%
	5e Arrondissement	47 000	1,2%
	6e Arrondissement	42 252	1,0%
	7e Arrondissement	35 262	-1,0%
	8e Arrondissement	79 010	1,2%
	9e Arrondissement	74 234	0,1%
	10e Arrondissement	55 315	1,9%
	11e Arrondissement	56 544	-0,5%
	12e Arrondissement	60 437	-0,2%
	13e Arrondissement	90 555	0,5%
	14e Arrondissement	61 186	0,4%
	15e Arrondissement	80 668	-0,2%
	16e Arrondissement	16 883	-1,3%
Total Marseille		855 393	+0,3 %
Communes Est	Carnoux-en-Provence	6 754	-0,1%
	Cassis	7 446	-1,5%
	Ceyreste	4 282	2,5%
	Gémenos	6 232	0,5%
	La Ciotat	34 655	1,7%
	Roquefort-la-Bédoule	5 321	3,4%
Total Communes Est		64 690	+1,2%
Communes Ouest	Carry-le-Rouet	6 053	-2,3%
	Châteauneuf-les-Martigues	13 792	3,9%
	Ensuès-la-Redonne	5 365	1,0%
	Gignac-la-Nerthe	9 099	0,3%
	Le Rove	4 557	1,1%
	Marignane	33 986	-1,2%
	Saint-Victoret	6 567	-1,0%
	Sausset-les-Pins	7 655	-0,6%
Total Communes Ouest		87 074	+ 0%
Communes Nord	Allauch	21 276	2,8%
	Plan-de-Cuques	10 689	-1,9%
	Septèmes-les-Vallons	10 713	0,0%
Total Communes Nord		42 678	+0,9%
Total général		1 045 823	+0,4%

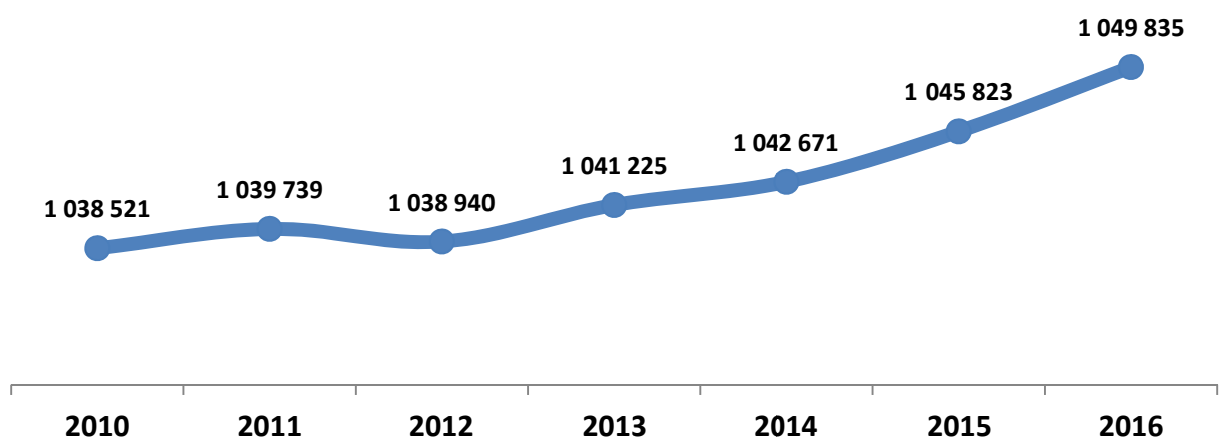
*La **population municipale** au sens de l'INSEE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

****La population comptée à part** au sens de l'INSEE comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- ✚ les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- ✚ les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune :
 - ❖ services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
 - ❖ communautés religieuses ;
 - ❖ casernes ou établissements militaires ;
- ✚ les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- ✚ les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La population prise en compte est la **population communale au 01 janvier 2015**, c'est-à-dire la population productrice de déchets sur le territoire. La **population comptée à part** au sens de l'INSEE ne réside pas a priori sur le territoire (hormis les étudiants).

Evolution de la population municipale du territoire Marseille Provence depuis 2010



b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont les déchets produits par les ménages (ordures ménagères résiduelles et déchets occasionnels (encombrants, déchets verts et déchets de bricolage).

Ce sont également une partie des **déchets industriels banals (DIB)** produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages.

L'élimination des déchets produits par les ménages est de la compétence et de la responsabilité du territoire Marseille-Provence, alors que l'élimination des déchets industriels banals est de la responsabilité du producteur de déchets (artisan, commerçant,...).

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les termes d'**ordure ménagère résiduelle (OMR)** ou de **déchet ménager résiduel** désignent tous les déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles (hors collectes séparatives).

L'ensemble des habitants du territoire Marseille-Provence bénéficie d'un dispositif de collecte des ordures ménagères en bacs individuels ou postes fixes.

1.1. Les équipements

La collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables nécessite une conteneurisation individuelle (bacs individuels) et/ou collective (postes fixes).



✚ La **conteneurisation individuelle** est choisie systématiquement lorsqu'elle est techniquement possible. Fin 2016, on comptait **170 537** bacs individuels mis à disposition des foyers du territoire Marseille-Provence (+3,5 % par rapport à 2015) ;



✚ La **conteneurisation collective** : en l'absence de locaux de remisage des bacs, de concierges ou de responsables des copropriétaires pour manipuler en entrée et sortie les bacs, des **conteneurs en poste fixe** de **750 litres** sont implantés sur la voie publique. Les zones concernées par ce type de conteneurisation sont essentiellement le centre-ville de Marseille et la majorité des autres communes membres, ainsi que certains noyaux villageois marseillais.

Fin 2016, on comptait **8 968** postes fixes à disposition des foyers du territoire (+1,1% par rapport à 2015)



✚ La **conteneurisation enterrée** : la mise en œuvre de la conteneurisation enterrée se poursuit sur le territoire Marseille-Provence qui disposait, fin 2016, de **46** conteneurs OMR (42 en 2015).

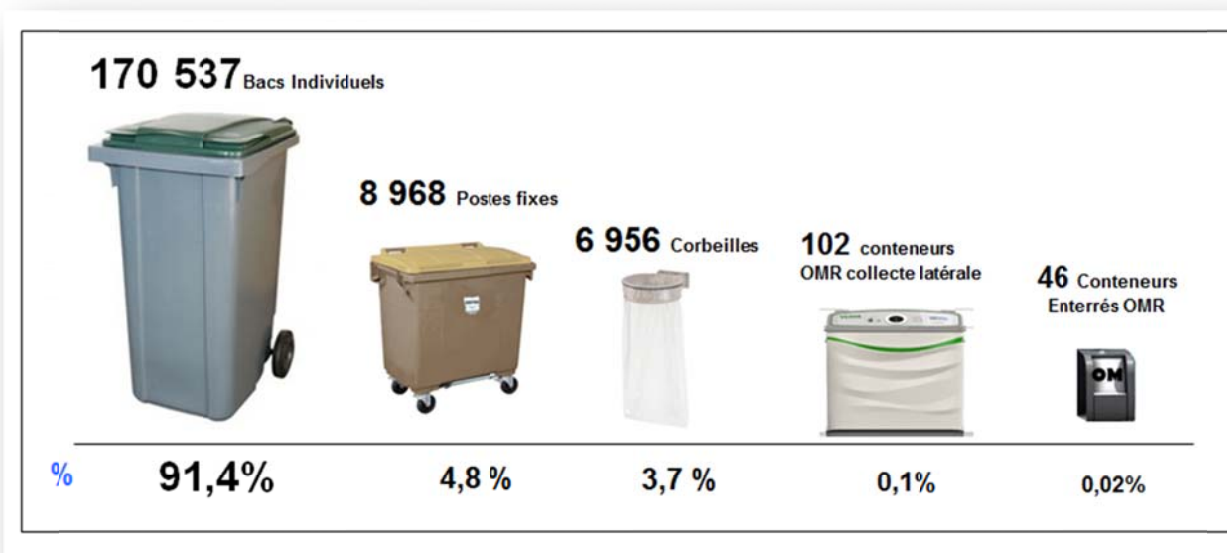


✚ La **conteneurisation latérale** : Face aux contraintes de mise en place des conteneurs enterrés liées à l'occupation du sous-sol en centre-ville (réseaux, vestiges archéologiques), et à leurs coûts d'acquisition et de collecte, le territoire Marseille-Provence a déployé dès 2013 la collecte latérale semi enterrée ou hors sol. Fin 2016, **102** équipements étaient implantés sur le territoire (87 fin 2015). La propreté est améliorée grâce aux trappes d'accès permettant de gérer les déchets volumineux des commerçants. Cet équipement permet également une collecte plus rapide.



Enfin, des **corbeilles** sont disposées sur la voie publique pour les déchets des passants. Fin 2016, **6956** corbeilles équipaient le territoire Marseille-Provence (+4,3% par rapport à 2015)

Globalement, le parc de conteneurs dédiés à la collecte des ordures ménagères a évolué de **3,4%** entre 2015 et 2016.



1.2. Les modes de gestion

1.2.1. Régie

La collecte des **ordures ménagères** est effectuée, pour **67 %** de la population, en Régie directe avec les moyens humains et matériels du territoire Marseille-Provence. Le ratio de collecte en régie directe est de **73%** pour la commune de Marseille et de **39 %** pour les autres communes membres.

➤ **11** arrondissements de la Ville de Marseille et **8** communes sont collectés en Régie ;

Pour remplir ces missions de collecte sur l'ensemble du territoire, la **direction de la propreté urbaine** emploie **431** agents de collecte, **161** conducteurs d'engins et **255** conducteurs de poids lourds.

La flotte des véhicules techniques (acquisitions, entretien, réparations et carburant) ainsi que l'approvisionnement en consommables, en matériels et en équipements de protections pour l'ensemble des agents de collecte sont gérés par la **Direction des Moyens Techniques** dont l'effectif est de **171 agents** (dont **14 apprentis**). En 2016 près de **14 207** interventions ont été réalisées sur le parc de **777 engins et matériels**. La part du budget annexe affectée à cette activité est de près de **11 M€** en 2016 hors couts salariaux soit une diminution de **7,2 %** depuis 2015.

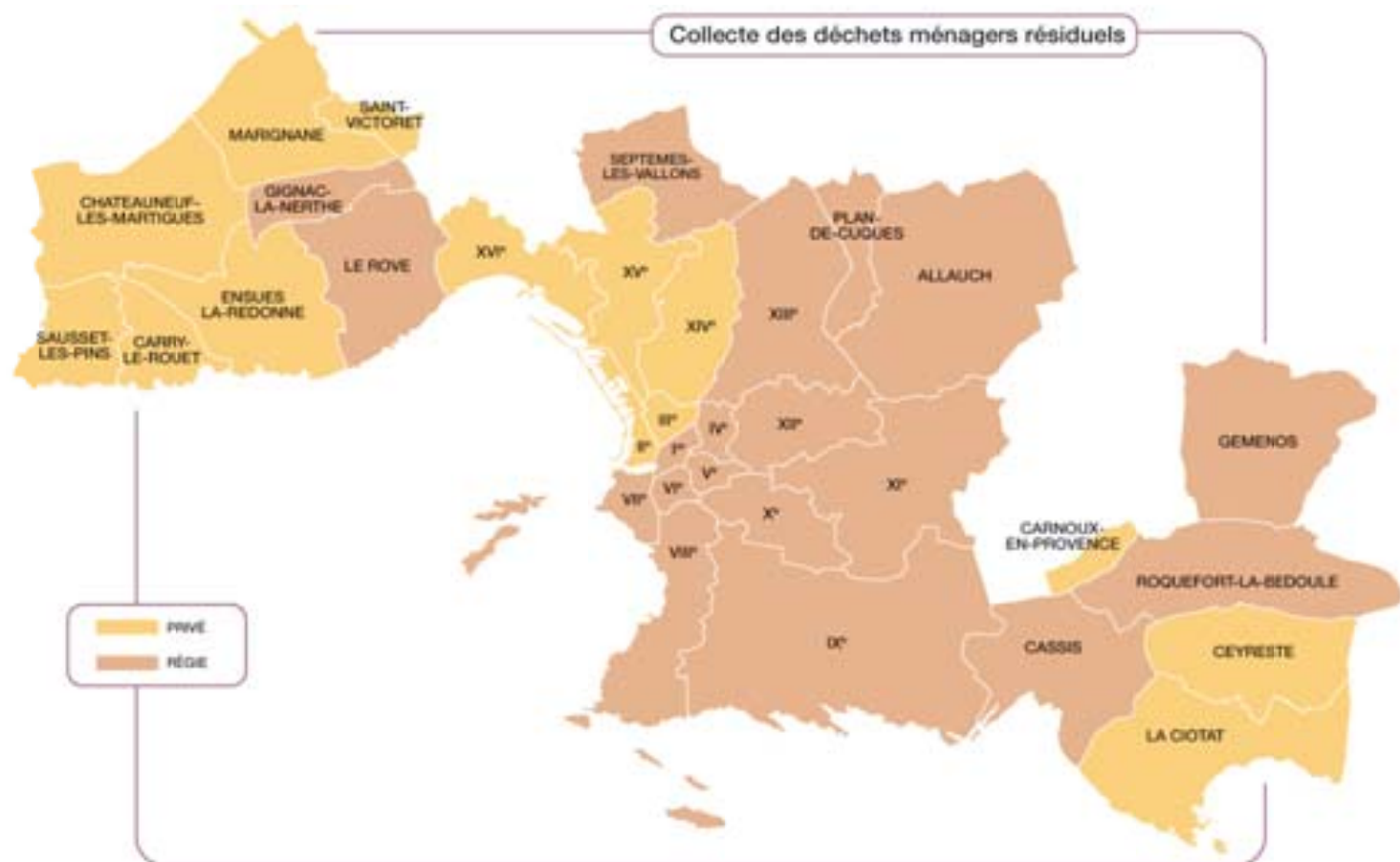
1.2.2. Prestations

Des entreprises privées interviennent dans le cadre de marchés publics de prestations de services. La **commune de Marseille** applique une **collecte mixte** (régie et prestataires privés) dépendant d'un découpage géographique dont l'unité est l'arrondissement.

➤ **5** arrondissements sont collectés par des prestataires privés :

- o **2è** : lot A (Société VEOLIA PROPRETE ONYX MEDITERRANEE)
- o **3è** : Lot B (Société DERICHEBOURG)
- o **14è** : Lot C (Société BRONZO)
- o **15è** : lot D (Société SMN NICOLLIN)
- o **16è** : Lot E (Société DERICHEBOURG)

➤ **9** communes sont collectées par des prestataires privés.



1.3. Les fréquences des collectes

🚩 Marseille

Les arrondissements périphériques (9^e à 16^e) sont collectés 6 jours sur 7 (C6). Le centre-ville (du 1^{er} au 8^{ème} arrondissement) demeure collecté 7 jours sur 7 (C7). La collecte de nuit se généralise.

Arrondissements	Cycles	Vacation
1 à 8	C7	Nuit
9 à 12	C6	Nuit
10 et 11	C6	Nuit (50%)
13 à 16	C6	Jour

Autres communes

La fréquence de collecte demeure variable (de 2 à 7 fois par semaine), et peut différer selon les zones (centre-ville / périphérie), et la saison.

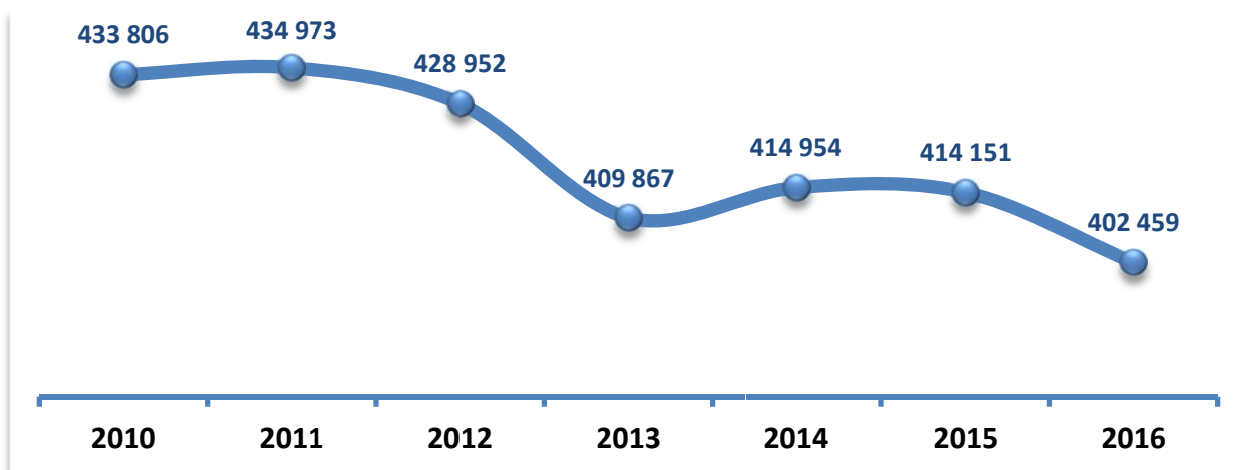
En effet, en période estivale, certaines communes du littoral sont davantage fréquentées et il est souvent nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte.

Communes	Cycles
Allauch	C5/C7
Carnoux-en-Provence	C2 - C5
Carry-le-Rouet	C2 – C3 (C7 centre-ville et commerces)
Cassis	C3 - C7
Ceyreste	C3 - (C7 centre-ville et commerces)
Châteauneuf-les-Martigues	C2 – C6
Ensuès-la-Redonne	C7
Gémenos	C2 - C3 - C6
Gignac-la-Nerthe	C2 – C6
La Ciotat	C2 - C3 – C4 - C7 (avec repasse)
Le Rove	C3-C6
Marignane	C2 – C3 - C7 (avec repasse)
Plan-de-Cuques	C3- C6
Roquefort-la-Bédoule	C2 - C3 - C6
Saint-Victoret	C2
Sausset-les-Pins	C6 – C7
Septèmes-les-Vallons	C2 - C3 - C6

1.4. tonnages collectés

En 2016, **402 459** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire Marseille-Provence (-2,8% par rapport à 2015), soit une moyenne de **383 kg / Habitant** (396kg en 2015)

2016	Nb Habitants	Tonnages collectés	Kg/Hab	Evolution 2014-2015
Conseil de Territoire Marseille Provence	1 049 835	402 459	383	- 2,8%



Marseille

317 660* tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur Marseille en 2016 (330 763t en 2015), soit un ratio de **371 kg par habitant** (388 kg/hab en 2015). L'hyper centre-ville de Marseille produit davantage de déchets en raison de l'activité commerciale (restaurants, cafés, magasins).

(*hors Cimetières, Foire de Marseille, Marché d'Intérêt National)

Zone Nord

14 232 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées au nord de Marseille en 2016 (14 733t en 2015), soit un ratio de **333 kg par habitant** (339 kg/Hab en 2015)

Zone Est

30 310 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées à l'est de Marseille en 2016 (29 389t en 2015), soit un ratio de **469 kg par habitant** (460kg/Hab en 2015).

Zone ouest

34 958 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées à l'ouest de Marseille en 2015 (34 767t en 2015), soit un ratio de **401 kg par habitant**. (399 kg/Hab en 2015)

Ordures ménagères résiduelles		OMR/BA 2016	nb Habitants	Poids /Hab
Marseille		317 660	855 393	371
Zone Nord	Allauch	7 362	21 276	346
	Plan-de-Cuques	3 347	10 689	313
	Septèmes-les-Vallons	3 523	10 713	329
	s/t zone nord	14 232	42 678	333
Zone Est	Carnoux-en-Provence	2 773	6 754	411
	Cassis	3 445	7 446	463
	Ceyreste	1 700	4 282	397
	Gémenos	3 264	6 232	524
	La Ciotat	17 287	34 655	499
	Roquefort-la-Bédoule	1 842	5 321	346
	s/t zone est	30 310	64 690	469
Zone Ouest	Carry-le-Rouet	2 659	6 053	439
	Châteauneuf-les-Martigues	5 702	13 792	413
	Ensues-la-Redonne	2 133	5 365	398
	Gignac-la-Nerthe	3 196	9 099	351
	Le Rove	1 702	4 557	374
	Marignane	13 767	33 986	405
	Saint-Victoret	2 643	6 567	403
	Sausset-les-Pins	3 156	7 655	412
	s/t zone ouest	34 958	87 074	401

2. La collecte des encombrants ménagers

Les encombrants ménagers sont des déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères et nécessitent donc un mode de gestion particulier.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels, tels que des biens d'équipements ménagers usagés ou du mobilier.

2.1. Organisation

+ Population desservie

Les habitants du territoire Marseille-Provence bénéficient de divers dispositifs de collecte des encombrants :

- ✓ En porte à porte, sur rendez-vous (dispositif «engagés au quotidien»), par téléphone ou via le site internet www.trionsnosdechets-Marseille-Provence.fr
- ✓ En points d'apport volontaire (bennes) pour certaines communes hors Marseille;
- ✓ En déchèteries.

+ Modes de gestion

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée :

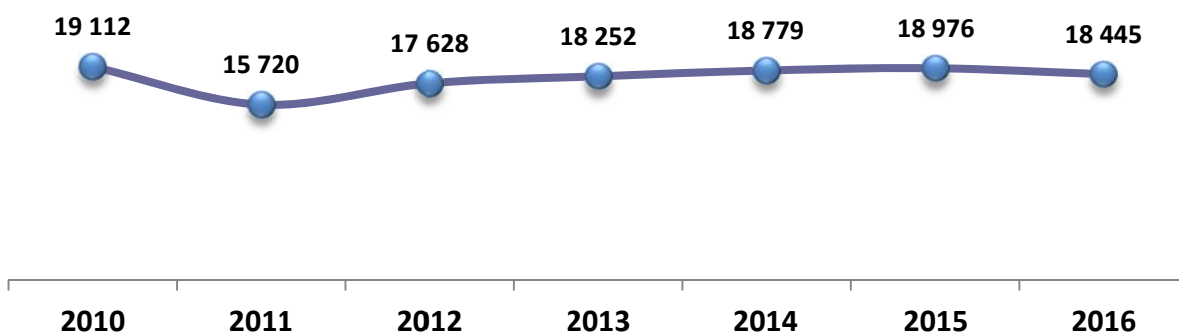
- ✓ **Sur Marseille** : en régie ou prestations privées (2è, 3è, 14è, 15è et 16è). la direction de la propreté urbaine et les prestataires assurent la collecte des encombrants sur rendez-vous (dispositif «engagés au quotidien») ainsi qu'une collecte des jets clandestins ;
- ✓ **Sur les autres communes**, en régie ou prestations privées (selon les communes)

+ Moyens

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée à l'aide de véhicules dédiés (Bennes à ordures ménagères, bennes entrepreneur, ...) ;

2.2. Tonnages collectés

18 445 tonnes d'encombrants ménagers ont été collectées en 2016 sur l'ensemble du territoire Marseille-Provence, soit une réduction de 2,8% par rapport à 2015.



3. Les collectes séparatives

Depuis juin 2002, le territoire Marseille-Provence déploie sur l'ensemble de son territoire des collectes sélectives spécifiques à chaque famille de déchets. L'objectif est de soustraire au gisement global des déchets produits par les habitants du territoire, ceux pouvant être recyclés ou valorisés.

Différents modes de collecte coexistent :



3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)

La collecte sélective en porte à porte permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile. Il s'agit des emballages plastiques, des briques alimentaires, des cartonnettes, des boîtes de conserve et du papier (revues, journaux, magazines...).

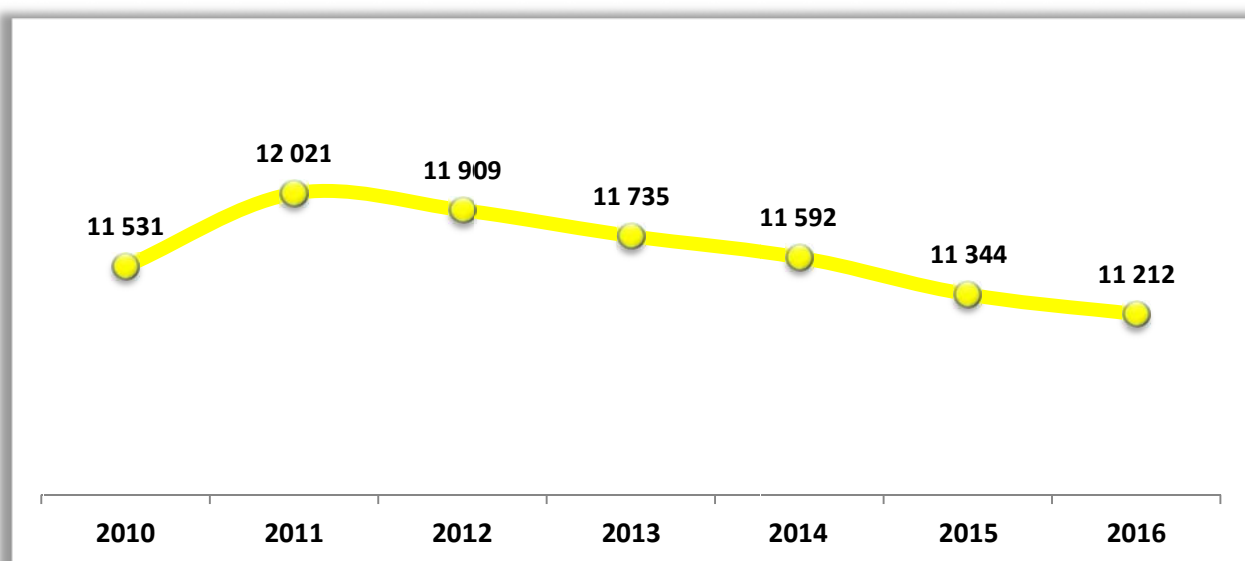
La collecte sélective en porte à porte repose sur la mise à disposition des ménages de « bacs jaunes », individuels ou collectifs. Ainsi, fin 2016, 89 265 bacs jaunes étaient répartis sur l'ensemble du territoire de Marseille-Provence et 562 366 habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en porte à porte, soit un taux de raccordement de 54%.

La collecte sélective en porte à porte est effectuée :

- ❖ En **régie** par le service collecte sélective de la **Direction du Traitement des Déchets (DTD)** pour 9 arrondissements de Marseille (8^e au 16^e) et par la **Direction de la Propreté Urbaine (DPU)** pour 3 communes (Gignac La Nerthe, Septèmes-les-Vallons et Allauch), soit 78% de la population ; Pour assurer cette mission, ce service compte 23 agents de collecte, 19 conducteurs d'engins et 14 conducteurs de poids lourds.
- ❖ Par des **prestataires** privés pour 13 communes. Une tournée spéciale « bacs jaunes » est réalisée **1 fois par semaine** sur les communes raccordées à la collecte sélective.

En 2016, 11 212 tonnes de déchets recyclables ont été collectés sur le territoire de Marseille-Provence en porte à porte (-1% par rapport à 2015), soit une moyenne de 20 kg par habitant raccordé et un taux de valorisation de 78%.

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2016



3.2. La collecte en points d'apport volontaire



La collecte sélective en points d'apport volontaire permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile dans les colonnes prévues à cet effet.

La collecte en **points d'apport volontaire** concerne **3 flux de déchets**, collectés dans **différents types de points d'apport volontaire** (colonnes aériennes, enterrées, semi enterrées ou hors sol):

- ✚ Le verre ;
- ✚ Les emballages ;
- ✚ Le papier.

Les points d'apport volontaire sont collectés par des prestataires sur l'ensemble des communes de Marseille-Provence. La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non débordement).

La collecte sélective en points d'apport volontaire a permis de collecter **20 307 tonnes** de déchets en 2016 (+1,1% / 2015), soit **20 kg/hab** et d'en valoriser **19 420 tonnes** (96% de valorisation).

3.2.1. La collecte du Verre

Fin 2016, Le territoire Marseille-Provence comptait **2086** points d'apport volontaire verre (**1946** colonnes aériennes, **100** conteneurs enterrés et **40** conteneurs semi enterrés ou hors sol), soit une évolution de **2 %** par rapport à 2015 ;

Fin 2016, **926 878** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **88%** (+1% par rapport à 2015);

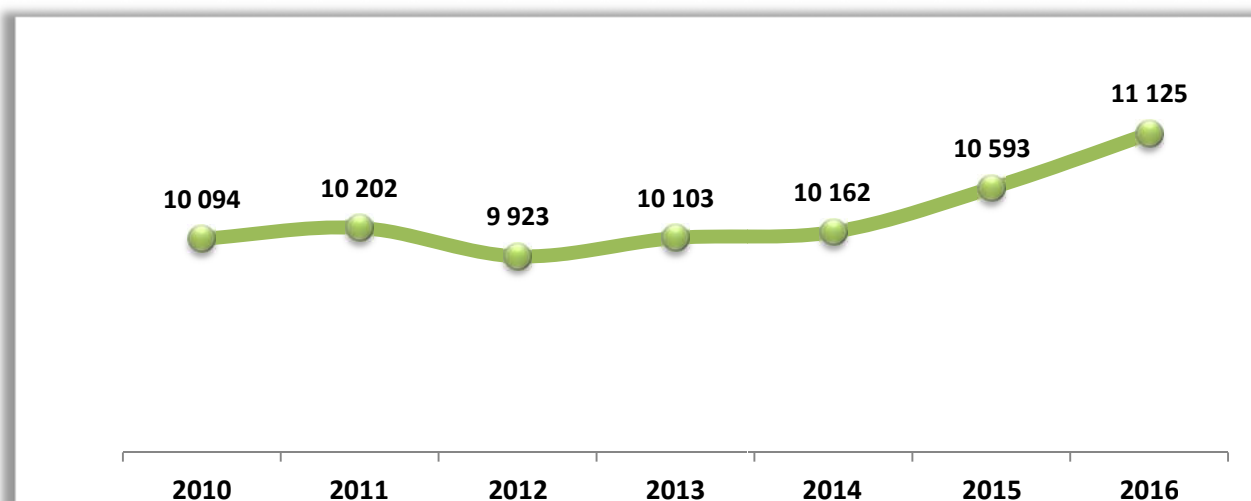
La collecte sélective du verre en points d'apport volontaire est effectuée par des **prestataires** privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2016, la collecte séparative du verre en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **11 125 tonnes** de verre, soit **12 Kg** par habitant raccordé.

Le verre collecté est envoyé en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert de La Penne-sur-Huveaune et de des Arnavaux;

Les tonnages collectés de verre en points d'apport volontaire **ont augmenté de 5%** entre 2015 et 2016.

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 – 2016



3.2.2. La collecte du papier

Fin 2016, Le territoire Marseille-Provence comptait **943** points d'apport volontaire papiers (**890** colonnes aériennes et **53** conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire, soit une évolution du parc de 2% par rapport à 2015.

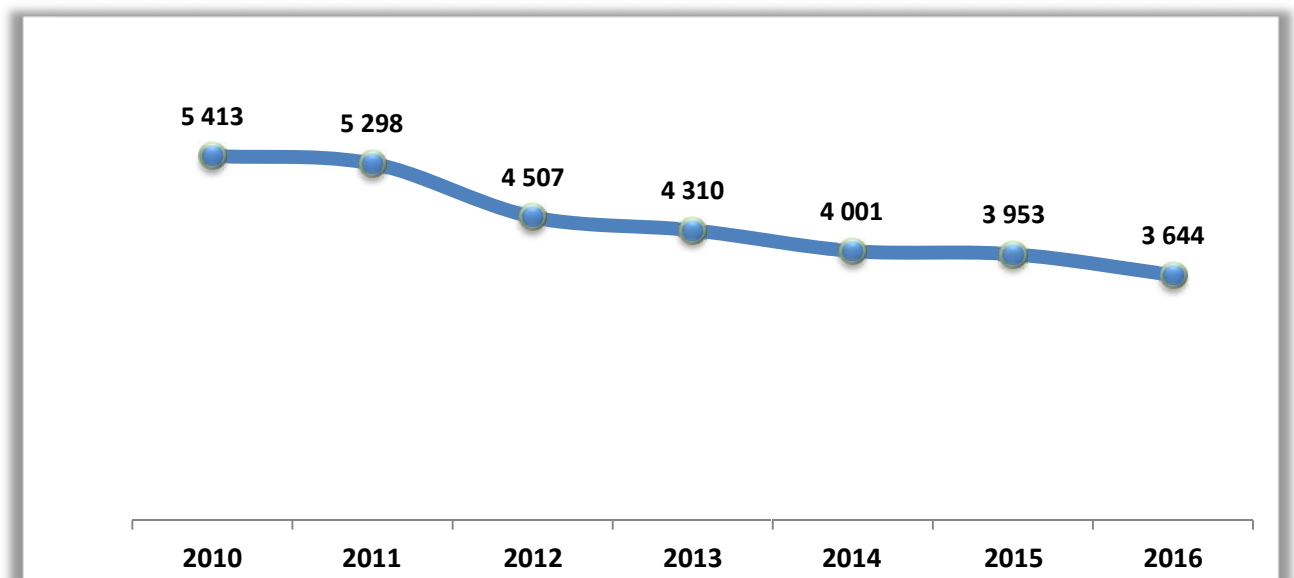
Fin 2016, **438 687** habitants du territoire (qui disposent déjà de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective du papier en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **42%** ;

La collecte sélective du papier en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2016, la collecte séparative du papier en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **3 644** tonnes de papiers (-8% / 2015), soit **8** kg par habitant raccordé.

Les papiers collectés en points d'apport volontaire sont envoyés en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert de La Penne-sur-Huveaune et du Jas de Rhodes ;

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2016



3.2.3. La collecte des Emballages

Fin 2016, le territoire Marseille-Provence comptait **924** points d'apport volontaire emballages (**871** colonnes aériennes et **53** conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de **2.8%** par rapport à 2015 ;

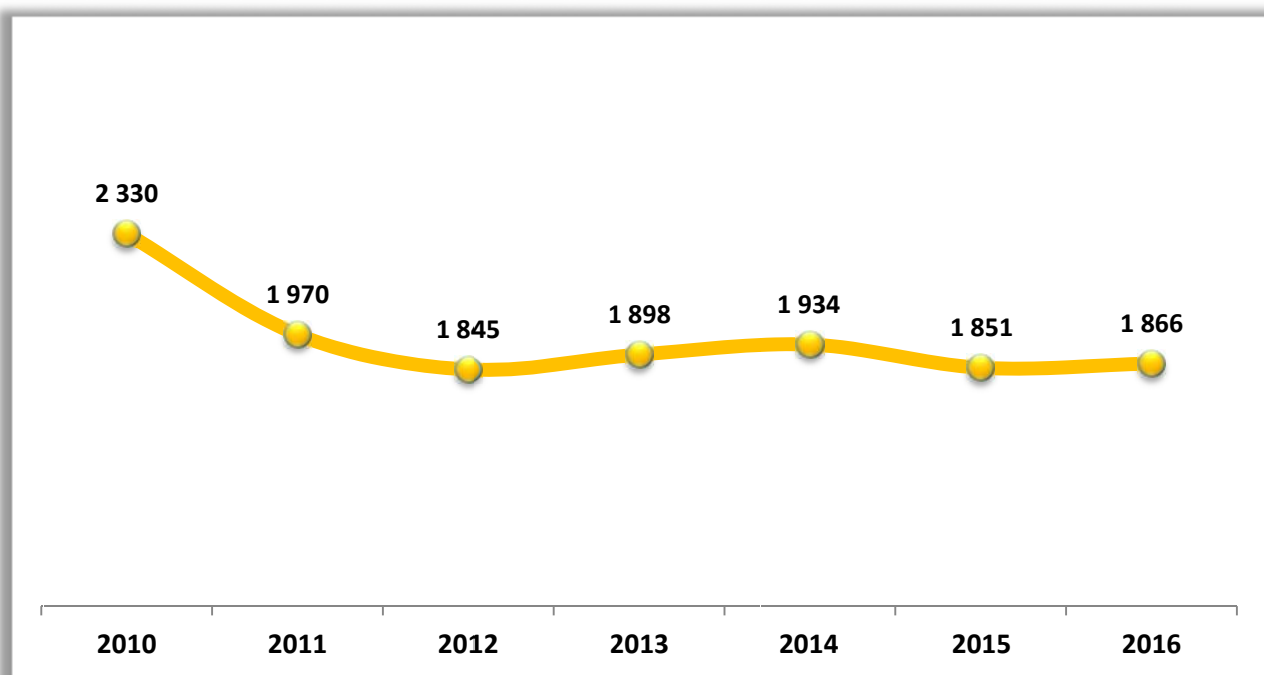
Fin 2016, **430 610** habitants du territoire (qui disposent déjà de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **41%** ;

La collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2016, la collecte séparative des emballages en points d'apport volontaire a permis de collecter **1 866** tonnes d'emballages (+1% / 2015) soit **4kg** par habitant raccordé et d'en valoriser 78% (**1458** tonnes).

Les flux de déchets recyclables collectés en PAV (emballages et bi-flux) sont transférés au centre de tri du Jas de Rhôdes. Ils sont ensuite triés en 6 catégories de matériaux et conditionnés sous forme de balles (plastique, aluminium, acier...) avant d'être envoyés vers des filières agréées qui assurent leur recyclage.

🚧 Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2016



3.2.4. La collecte du Bi-Flux

Fin 2016, le territoire Marseille-Provence comptait **616** points d'apport volontaire bi-flux (**545** colonnes aériennes, **32** conteneurs enterrés et **39** Conteneurs semi-enterrés ou hors sol) sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de **2.2%** par rapport à 2015 ;

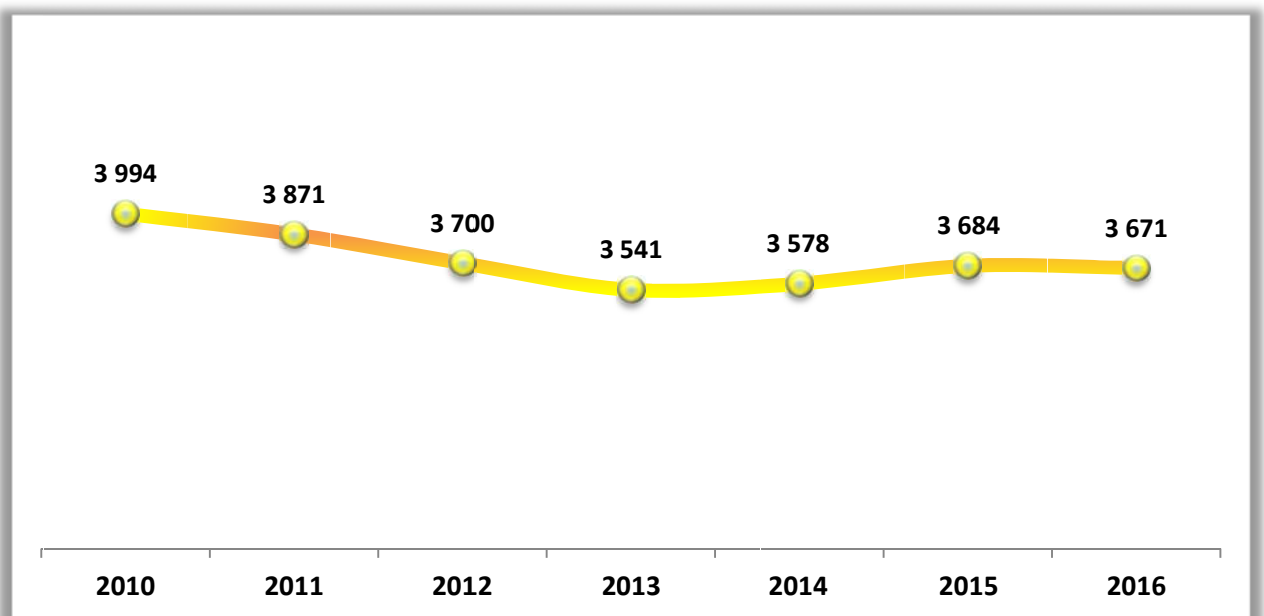
Fin 2016, **253 491** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux, soit un taux de raccordement de **24%** ;

La collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2016, la collecte séparative en points d'apport volontaire bi-flux a permis de collecter **3 671** tonnes **d'emballages et papiers**, soit **14kg** par habitant raccordé et d'en valoriser **87%** (**3193** tonnes)

Les tonnages collectés en points d'apport volontaire bi-flux sont stables entre 2015 et 2016.

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2016



Déchets valorisables

Les déchets valorisables sont orientés dès le dépôt par les usagers vers des bennes de valorisation. Il s'agit principalement des déchets suivants :

- ✓ le bois ;
- ✓ les cartons ;
- ✓ les métaux ;
- ✓ les gravats ;
- ✓ les végétaux.
- ✓ les huiles ; les pneus ;
- ✓ les piles et les batteries ; les cartouches d'encre ;
- ✓ Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) Ménagers ;
- ✓ Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.).
- ✓ Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Déchets non valorisables

Il s'agit des déchets encombrants dits « non valorisables », qui sont envoyés directement vers les centres de stockage de déchets.



➤ Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers

Ils représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- ✓ Produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, anti-rouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- ✓ Produits pour la maison : tubes fluo ou néons ;
- ✓ Produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres ;
- ✓ Produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- ✓ Huiles de vidange de voiture, ...

Ils ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Ils sont récupérés en déchèteries dans des caisses-palettes en plastique ou dans un local spécialement aménagé.



➤ Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.).

Les DEEE sont des déchets très variés, essentiellement composés de :

- ✓ métaux ferreux et non ferreux (10 à 85%),
- ✓ matériaux inertes : verre (hors tube cathodique), bois, béton... (0 à 20%),
- ✓ plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés (1 à 70%),
- ✓ composants spécifiques (pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement): CFC et autres gaz à effet de serre (actuellement remplacés par des HC), piles et accumulateurs, tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur), condensateurs pouvant contenir des PCB, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou commutateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante.

Ces équipements contiennent presque tous des éléments dangereux, c'est la raison pour laquelle ils doivent être traités de façon adaptée.

4.4. Tonnages collectés

En 2016, les 17 déchèteries du territoire de Marseille-Provence ont permis de collecter **100 182 tonnes** de déchets (-13% par rapport à 2015) répartis comme suit :

- ✓ 19 648 t d'encombrants non valorisables (-16%);
- ✓ 39 151 t de gravats (-9%);
- ✓ 3 875 t de métaux (+2%);
- ✓ 1 409 t de cartons (-10%);
- ✓ 21 069 t de végétaux (-20%);
- ✓ 10 826 t de bois (-17%);
- ✓ 2 605 t de Déchets d'Eléments d'Ameublement (+20%) ;
- ✓ 127 t de déchets dangereux des ménagers (DDM) (-66%);
- ✓ 85 t d'huiles minérales (-8%);
- ✓ 9 t de piles (+31%);
- ✓ 118 t de pneus (-10%);
- ✓ 1 261 t de Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) (+1%);

71% des déchets collectés en déchèteries du territoire en 2016 ont été valorisés, soit **70 667 tonnes**. Les déchets valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation. Les 30% de déchets non valorisés (**29 515 tonnes**) ont été soit envoyés directement vers le centre de stockage des déchets des Cadeneaux (encombrants non valorisables), soit éliminés directement par les recycleurs.

4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries

Déchèteries	2015	2016	Evolution
La Jarre (9è)	6 789	6 687	-2%
Bonnefoy (10è)	14 862	17 702	19%
Libérateurs (11è)	11 793	11 812	0%
Château Gombert (13è)	14 458	14 452	0%
Aygalades (15è)	5 307	4 723	-11%
Cassis	6 119	4 232	-31%
Gémenos	5 276	3 570	-32%
La Ciotat	13 791	7 841	-43%
Roquefort-la-Bédoule	4 539	3 127	-31%
Carry-le-Rouet	3 003	2 777	-8%
Châteauneuf-les-Martigues	3 486	3 495	0%
Ensuès-la-Redonne	2 893	2 448	-15%
Gignac-la-Nerthe	2 905	2 872	-1%
Le Rove	1 900	1 565	-18%
Marignane	10 332	5 330	-48%
Sausset-les-Pins	3 684	4 187	14%
Saint-Victoret	3 941	3 361	-15%
	115 081	100 182	-13%

L'interdiction d'accès des professionnels en déchèteries (mi-février 2016 sur la zone est, entre fin 2015 et mi 2016 sur la zone ouest) explique ces évolutions importantes.

4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèterie et par flux

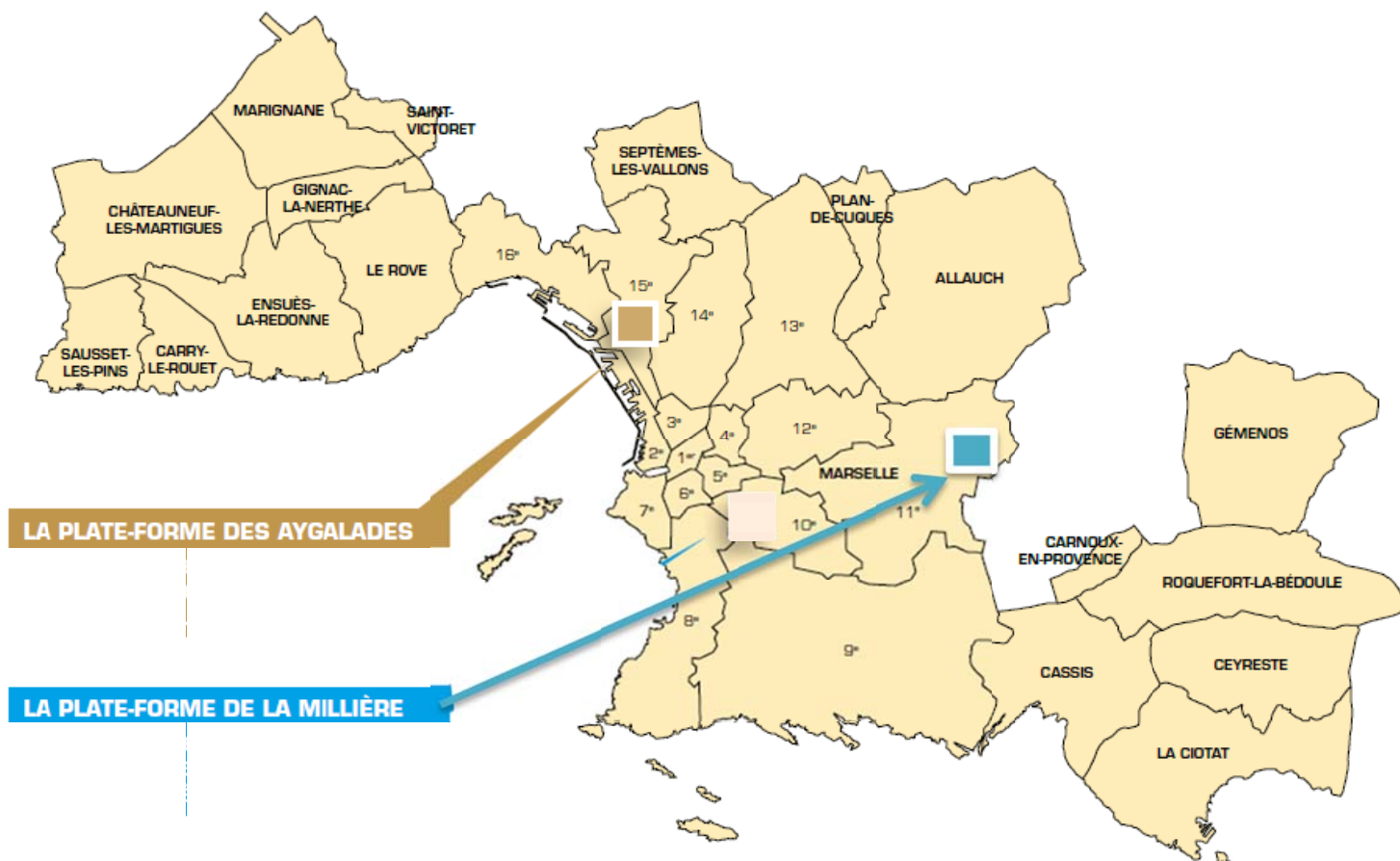
Zone	Arrond/Communes	Encombrants non val	Gravats	Métaux	Cartons	Végétaux	Bois	Meubles	D.D.S.	Huiles minérales	Piles	Pneus	DEEE	Total
Marseille	La Jarre (9è)	1 310	2 478	361	91	1 219	779	423	11	5	1	8		6 687
	Bonnefoy (10è)	3 896	8 764	720	246	1 128	2 144	579	16	5	1	12	192	17 702
	Libérateurs (11è)	2 104	4 732	412	148	2 559	1 217	386	13	10	1	15	214	11 812
	Château Gombert (13è)	2 377	5 972	469	192	3 309	1 313	506	20	14	1	18	261	14 452
	Aygalades (15è)	882	2 560	163	39	416	568	0	9	6	0	8	73	4 723
S/t Marseille		10 569	24 506	2 124	716	8 630	6 022	1 895	69	41	5	60	741	55 376
Est	Cassis	1 042	957	151	67	1 346	378	192	4	3	1	8	83	4 232
	Gémenos	508	1 283	126	66	1 075	309	133	4	3	0	9	54	3 570
	La Ciotat	1 476	2 371	332	165	2 301	707	292	8	7	1	13	169	7 841
	Roquefort-la-Bédoule	752	893	162	56	825	416	12	3	2	1	7		3 127
S/t Zone Est		3 778	5 503	770	354	5 549	1 810	629	19	14	2	37	306	18 770
Ouest	Carry-le-Rouet	445	926	84	47	960	259		3	1	0	2	48	2 777
	Châteauneuf-les-Martigues	793	1 180	175	78	785	462		8	9	0	5		3 495
	Ensuès-la-Redonne	417	987	93	42	592	309		5	2	0	3		2 448
	Gignac-la-Nerthe	581	941	141	53	705	378	9	5	3	0	5	50	2 872
	Le Rove	427	554	0		386	195		1	2	0	0		1 565
	Marignane	1 121	1 847	238		1 458	655		4	8	0			5 330
	Saint-Victoret	988	1 434	127	69	1 062	430		9	4	0	4	62	4 187
	Sausset-les-Pins	529	1 273	123	50	941	308	72	5	2	1	2	54	3 361
S/t Zone Ouest		5 301	9 141	981	339	6 890	2 994	81	40	30	2	21	215	26 035
Total/flux		19 648	39 151	3 875	1 409	21 069	10 826	2 605	127	85	9	118	1 261	100 182

5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri

5.1. Organisation

Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des professionnels et des services municipaux:

- ✚ La **plate-forme des Aygalades** : située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société SILIM Environnement.
- ✚ La **plate-forme de la Millièrè** : située dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société VEOLIA.



5.2. Origine des apports

Les plates-formes sont réservées aux professionnels, services techniques, associations, administrations, artisans et commerçants.

5.3. Déchets traités

Sur les plates-formes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

✚ Déchets autorisés

- ✓ **Gravats** : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires porcelaines.
- ✓ **Encombrants valorisables** : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.
- ✓ **Encombrants non valorisables** : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastiques.
- ✓ **Déchets verts** : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

✚ Déchets non autorisés

- ✓ Boues
- ✓ Ordures ménagères
- ✓ Déchets radioactifs
- ✓ Déchets médicaux
- ✓ Déchets carnés
- ✓ Déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

5.4. Tonnages collectés

En 2016, les 2 plateformes ont permis de collecter **74 687** tonnes de déchets répartis comme suit :

✚ 38 996 tonnes d'encombrants :

- ✦ 17 723 tonnes d'encombrants des professionnels ;
- ✦ 18 187 tonnes d'encombrants ménagers (rendez-vous et jets clandestins) ;
- ✦ 3 773 tonnes d'encombrants des services techniques.

✚ 20 612 tonnes de gravats ;

✚ 6 522 tonnes de refus (encombrants non valorisables et gravats « sales ») ;

✚ 7 871 tonnes de végétaux ;

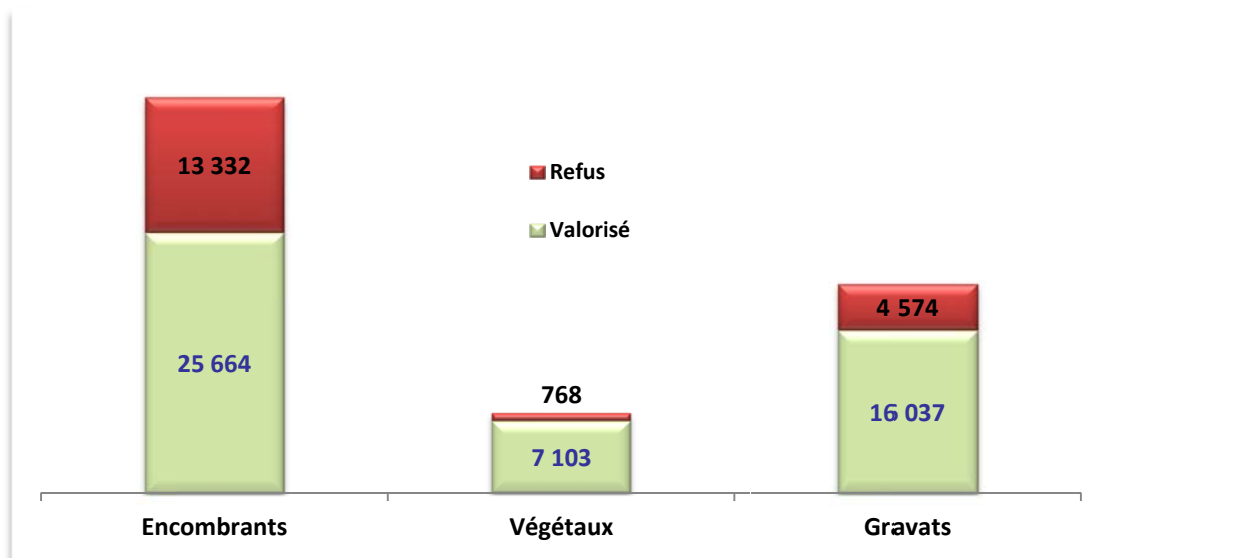
✚ 686 tonnes de D.E.E.* ;

	Milliere	Aygalades	Total	Evolution 2015-2016
Encombrants	17 285	22 397	39 682	-3%
Végétaux	5 211	2 660	7 871	6%
Gravats	11 299	9 312	20 612	-4%
*Dont D.E.E.E <i>inclus dans les tonnages d'encombrants</i>	260	426	686	208%
Refus (Encombrants non val et gravats sales)	2 262	4 260	6 522	10%
	36 057	38 629	74 687	-1%

70 % des déchets entrants en plateforme de tri ont pu être valorisés en 2016. Les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons, ...).

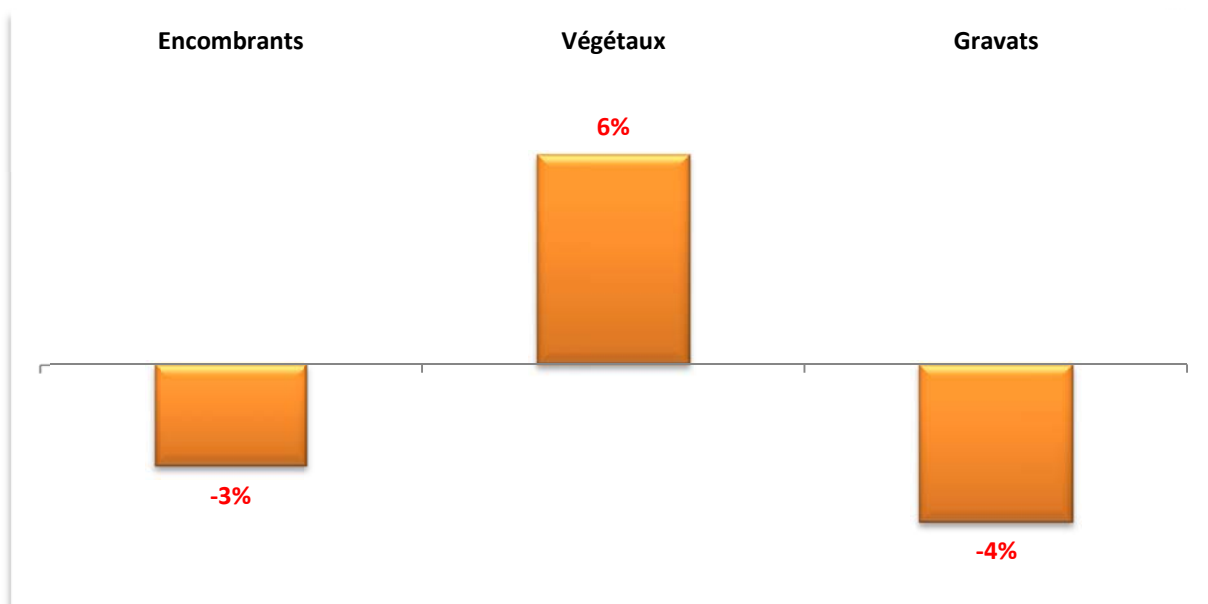
Les taux de valorisation se répartissent comme suit :

- + 66% pour les encombrants
- + 90% pour les végétaux
- + 78% pour les gravats



5.5. Evolution des tonnages 2015-2016

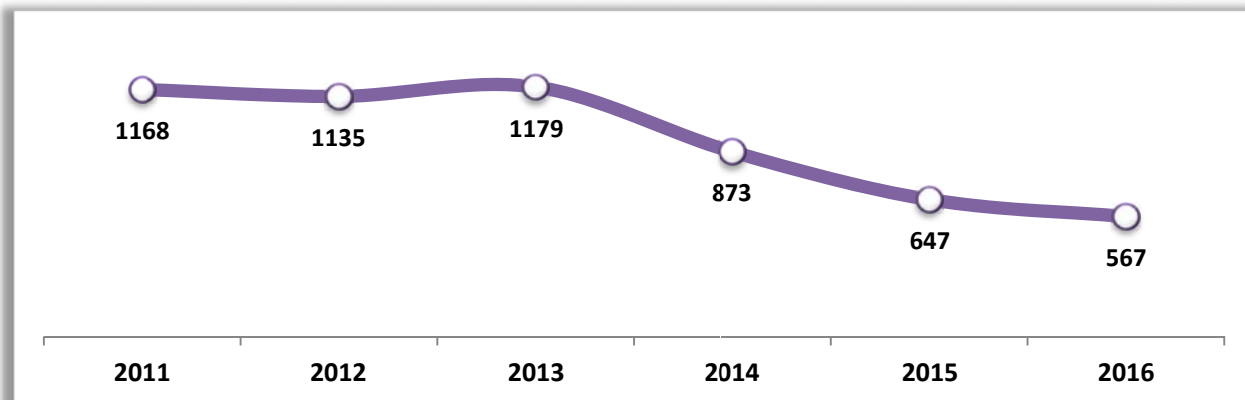
Les tonnages entrants sur plateformes ont diminué de 1% entre 2015 et 2016.



6. Autres déchets collectés

6.1. La collecte des cartons des commerçants

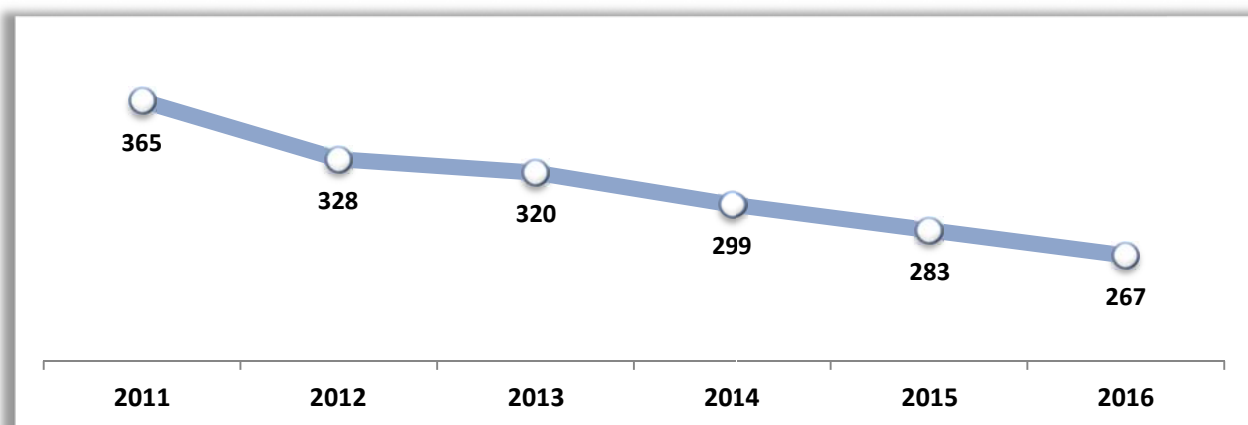
En 2016, **567 tonnes** de cartons des commerçants ont été collectés grâce au dispositif de collecte mis en place par le territoire Marseille-Provence sur Marseille (-12% par rapport à 2015).



6.2. La collecte des papiers des administrations

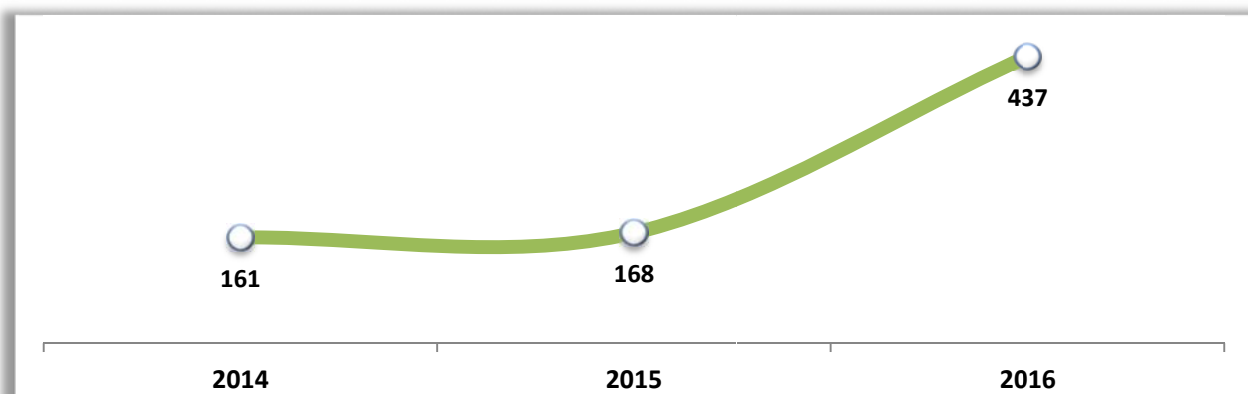
En 2016, **267 tonnes** de papier des administrations ont été collectées grâce au dispositif de collecte mis en place par le territoire Marseille-Provence sur Marseille.

Cette collecte est assurée en régie par la Direction du Traitement des Déchets. Ces papiers sont transférés sur le centre de transfert des déchets propres et secs de la Penne sur Huveaune avant prise en charge par le prestataire.



6.3. La collecte des textiles

En 2016, **437 tonnes** de textiles ont été collectées sur le domaine public grâce au dispositif de collecte (113 colonnes) mis en place sur le territoire Marseille-Provence. 2 organismes, Ecotextile et Le Relais sont chargés de cette collecte.



c) LE TRANSFERT DES DECHETS

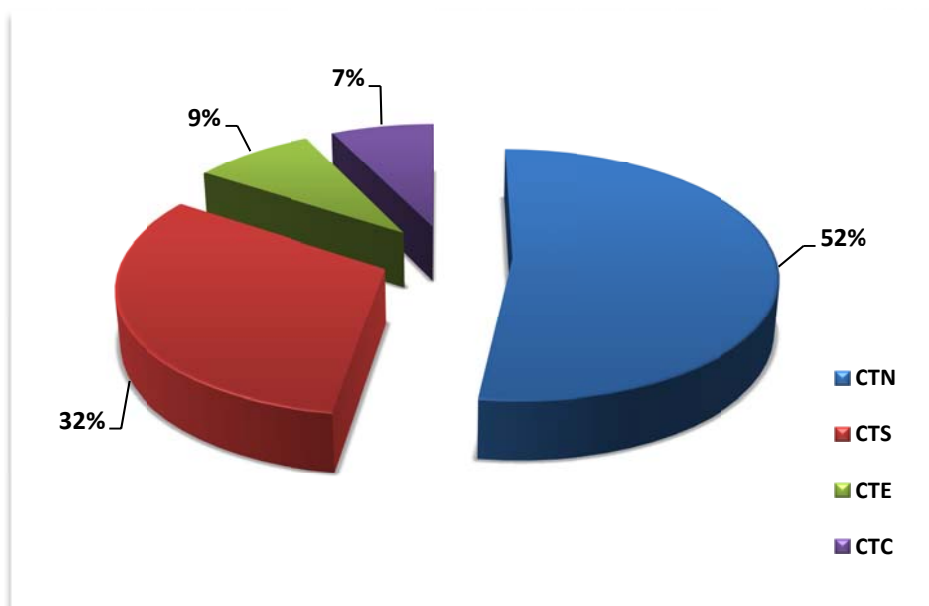
Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'un des 4 sites de transfert du territoire Marseille-Provence. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement des sites de traitement des déchets.

Les déchets propres et secs recyclables sont acheminés vers l'un des 2 centres de transfert des déchets recyclables avant d'être acheminés vers le centre de tri du Jas de Rhôdes pour être traités

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

4 centres de transfert prennent en charge les ordures ménagères collectées sur le territoire de Marseille-Provence avant de les transférer vers le centre de traitement multifilières EVERE de Fos s/Mer par voie ferrée (87%) ou voie routière (13%) pour qu'elles y soient traitées.

- ✓ Le **centre de transfert nord (C.T.N.)**, situé dans le 15^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers nord et ouest de la Marseille. En 2016, **52%** des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le **centre de transfert de Marseille nord**, soit **212 797 tonnes** (-1% par rapport à 2015) avant d'être envoyés par train (99,6%) ou par route (0,4%) vers le CTM de Fos s/Mer ; Le CTN a reçu également l'ensemble des OMR du centre de transfert de La Ciotat avant d'être transférées vers le CTM.
- ✓ Le **centre de transfert de sud (C.T.S.)**, situé dans le 10^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers sud et est de la ville. En 2016, **33%** des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le **centre de transfert de Marseille sud**, soit **130 271 tonnes** (-5,4% par rapport à 2015) avant d'être envoyés par train (98%) ou par route (2%) vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert d'Ensues-la-Redonne (C.T.E.)**, reçoit les ordures ménagères résiduelles ainsi que les encombrants de voie publique des 8 communes membres situées à l'ouest de Marseille. En 2016, **9%** des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le centre de transfert d'Ensues-la-Redonne, soit **34 914 tonnes** (+0,2% par rapport à 2015) avant d'être envoyés par voie routière vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert de La Ciotat (C.T.C.)**, reçoit les ordures ménagères résiduelles et encombrants de voie publique des 6 communes membres situées à l'est de Marseille. En 2016, **7%** des ordures ménagères collectées, soit **29 106 tonnes** (-2,6% par rapport à 2015), sont passées par le **centre de transfert de La Ciotat**. Ces flux ont été acheminés au centre de transfert Nord pour y être pesés avant d'être envoyés par train vers le CTM de Fos s/Mer.



2. Le transfert des déchets issus des collectes séparatives

Une partie des déchets propres et secs issus des collectes sélectives en porte à porte et points d'apport volontaire est acheminée vers l'un des 2 sites de transfert gérés par les prestataires du territoire Marseille-Provence, avant d'être transférée vers le centre de tri du Jas de Rhôdes pour être traitée.

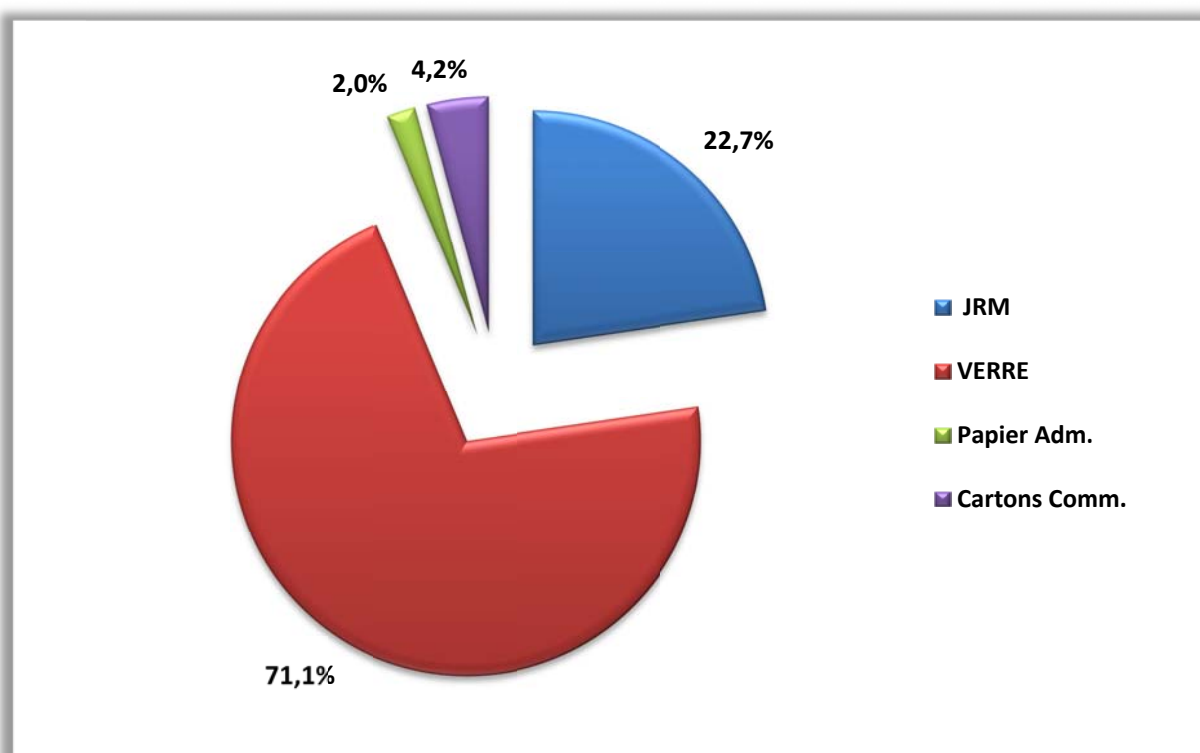
Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement du site de traitement des déchets recyclables du Jas de Rhôdes situé aux Pennes Mirabeau, mais aussi en raison du fait que certains flux sont pris en charge sur site par les repreneurs (verre, papiers).

2 centres de transfert prennent en charge une partie des déchets propres et secs issus des collectes séparatives réalisées sur Marseille et les communes de la zone est et nord:

✚ **Le centre de transfert de la Penne sur Huveaune**, situé 13 km à l'est de Marseille. En 2016, il a reçu **8 079** tonnes de déchets (+0,6% / 2015) ;

✚ **Le centre de transfert des Arnavaux**, situé dans le 14^e arrondissement de Marseille. En 2016, il a reçu **5 381** tonnes de déchets (+0,6% / 2015).

	<i>Papiers</i>	<i>VERRE</i>	<i>Papier des Administrations</i>	<i>Cartons des Commerçants</i>	Total	2015	Evolution 2015/2015
CT Penne s/Huveaune	2 591	5 222	267	0	8 079	8 029	0,6%
CT Arnavaux	460	4 354	0	567	5 381	5 350	0,6%
	3 051	9 575	267	567	13 460	13 379	0,6%



d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent à la somme des ordures ménagères résiduelles, des collectes séparatives et collectes de cartons des professionnels et papiers des administrations, des déchets collectés dans les déchèteries et des encombrants de Voie Publique.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a fixé un **objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020**. Cet objectif est à évaluer en ratio (kg/hab/an) sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur notre territoire afin de prendre en compte les évolutions de population

La base de référence 2010 est donc de **568.4 kg/hab/an** pour un tonnage de **590 339 tonnes**. La baisse constatée du tonnage de DMA entre 2010 et 2016 est de **6,3%, en prenant en compte la population touristique**, ce qui, si le rythme est maintenu et la progression de population de **4 000 habitants/an** confirmée, correspond à une baisse en 2020 du tonnage de **6.8%**. Le poids collecté par habitant baisse de **8,3%** sur la période (-47 tonnes).

Une amplification de la démarche de réduction des déchets, en lien avec le projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, doit être engagée dès 2017 pour atteindre l'objectif de la loi.

<i>Impact estimé population touristique</i>					12 261	12 261	12 261	
<i>Nombre habitants (INSEE)</i>	1 038 521	1 039 739	1 038 940	1 041 225	1 042 671	1 045 823	1 049 835	
<i>Progression N-1 vs N</i>		0,12%	-0,08%	0,22%	0,14%	0,30%	0,38%	
Collecté DMA 2010-2016	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Ordures ménagères Résiduelles	433 466	434 973	428 953	409 867	414 954	414 151	402 459	
Collecte sélective + cartons pro & papiers	34 321	34 894	33 347	33 086	32 438	32 355	32 353	
Déchèteries	106 530	107 395	107 565	105 613	109 414	115 081	100 182	
Plateformes (Enc VP)	16 021	14 155	15 996	17 519	16 881	18 976	18 385	
TOTAL en Tonnes	590 339	591 417	585 861	566 085	573 687	580 563	553 378	2016 vs 2010
Progression N-1 vs N		0,18%	-0,94%	-3,38%	1,34%	1,20%	-4,68%	-6,3% -36 961t
TOTAL en kg/hab/an	568,4	568,8	563,9	543,7	543,8	548,7	521,0	
Progression N-1 vs N		0,07%	-0,86%	-3,59%	0,03%	0,90%	-5,04%	-8,3% -47 t
BASE	100	100,2	99,2	95,9	97,2	98,3	93,7	

B. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

Une fois déposées sur les sites de transferts, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer, soit par voie ferrée (CT nord et CT sud), soit par voie routière (CT Ensues) pour y être traitées et valorisées.

Par une **délibération en date du 13 Mai 2005**, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la **société EveRe** (groupement URBASER-VALORGA International SAS) une délégation de service public (DSP) d'une durée de 23 ans pour assurer le financement, la réalisation et l'exploitation du complexe de traitement multi-filières des déchets, implanté sur le site du Caban Sud, dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

La mise en exploitation contractuelle du Centre de traitement multi-filières a été prononcée le 1er décembre 2010. Le tonnage nominal des fours est de 300 000t. Ils ont exceptionnellement fonctionné à la limite de la surcharge continue à 360 000t.

1. Tonnages traités

Le centre de traitement multifilières a reçu l'ensemble des ordures ménagères collectées sur le territoire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en 2016 :

- ✓ **373 615 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** (+0,5% par rapport à 2015)* ;
- ✓ **4 153 tonnes de boues de la station d'épuration** de Marseille (1208t en 2015).

Les déchets arrivent principalement par voie ferrée (86%) et par voie routière (14%).

**En 2016, 8 806 tonnes d'OMR ont été transférées à la charge d'EVERE vers les centres de stockage des déchets du fait d'une saturation ou indisponibilité des installations (arrêts techniques programmés). Ces tonnages n'ont pas été comptabilisés dans les 373 615 t mentionnées ci-dessus.*

2. Valorisations

2.1. Valorisation matière

L'unité de valorisation organique traite la matière organique extraite des déchets ménagers résiduels par le centre de tri (restes alimentaires, déchets de jardin...). Elle se compose d'un process de méthanisation, suivi d'une étape de compostage. Les sorties de cette unité sont doubles :

- ❖ Du **biogaz** (gaz combustible riche en méthane), qui est valorisé en chaleur et en électricité verte vendue au réseau EDF ;
- ❖ Du **compost** normé.

2.2. Valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique reçoit la part combustible des déchets ménagers reçus sur site, ainsi que les boues de la station d'épuration de Marseille.

Son principe consiste à **produire de l'électricité en récupérant et transformant l'énergie dégagée par la combustion des déchets**. Les éléments incombustibles obtenus en fin de four, appelés «**mâchefers**», sont directement traités sur site pour être ensuite valorisés en cimenterie ou en travaux publics pour la construction de nouvelles routes.

Les tonnages de mâchefers éliminés en décharge ont fortement augmenté depuis 2013. En cause, un durcissement de la réglementation relative aux mâchefers et un arrêté du 18/11/2011, entré en vigueur le 1er juillet 2012, concernant tous les lots de mâchefers sortis du site à partir du 1er juillet.

Ainsi, avant juillet 2012, 100% des mâchefers EVERE étaient valorisables. Depuis juillet 2012, les mâchefers EVERE valorisables sont devenus rares en raison de la teneur en plomb, dépassant systématiquement les nouveaux seuils autorisés.

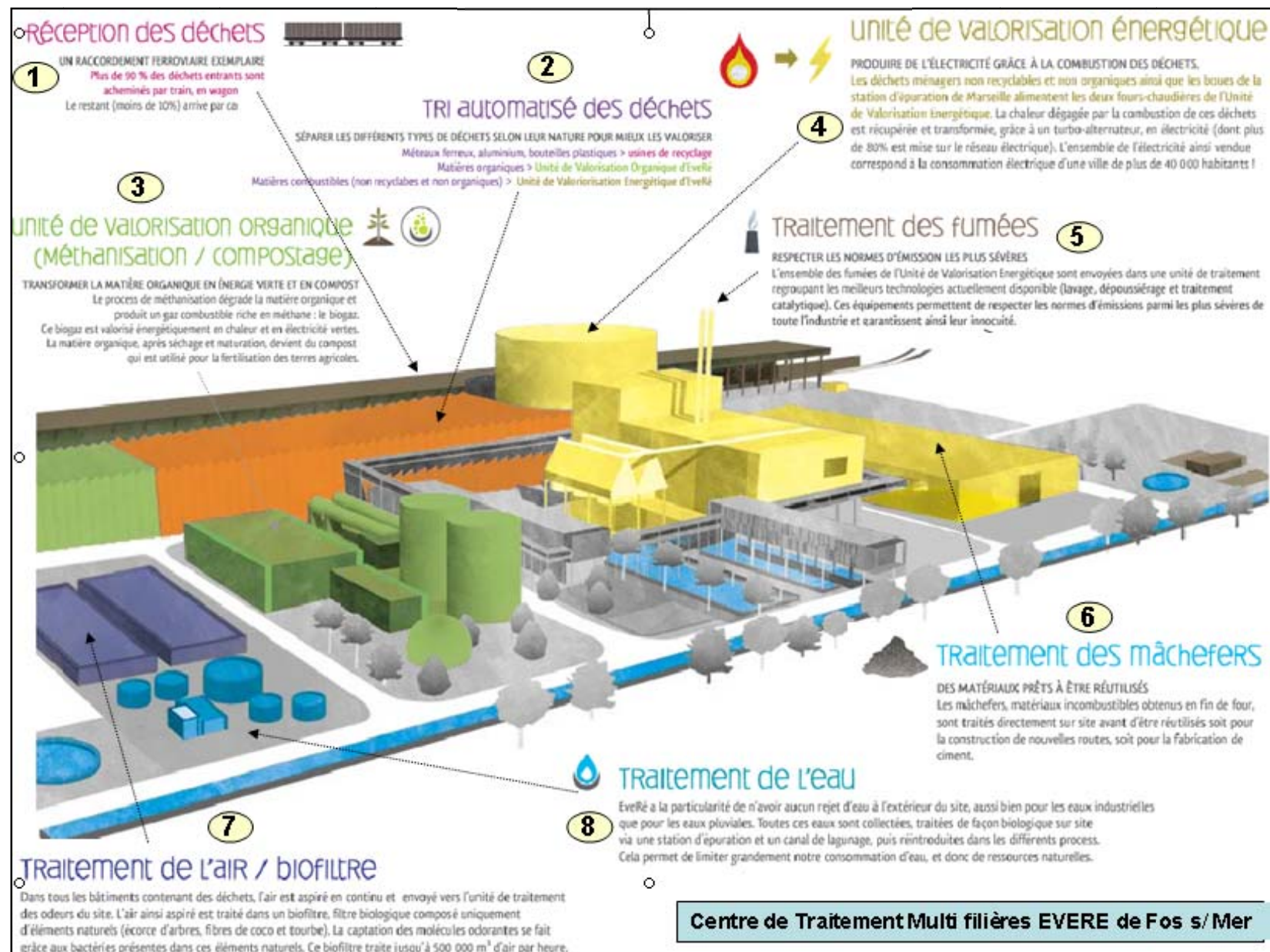
2.3. Bilan valorisations matière et énergétique 2016

Bilan Valorisation matière et énergétique	
Fosse OMR	373 615t
Tri primaire	367 139t
Entrée UVO	43 507t
<i>compost valorisé</i>	0t
<i>Biogaz</i>	1 001 574 Nm3
Entrée UVE	301 733t
<i>Métaux ferreux issus des mâchefers</i>	5 208t
<i>Mâchefers valorisés</i>	56 986t
<i>Métaux non ferreux issus des mâchefers</i>	538t
Energie produite	822 173 MWh
<i>Energie thermique autoconsommée</i>	38 877 MWh
<i>Energie électrique produite</i>	181 343 MWh*
<i>électrique vendue</i>	148 631 MWh
<i>électrique autoconsommée</i>	32 712 MWh

*soit la consommation annuelle d'une ville de 70 000 habitants.

3. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

(Source : Site internet EVERE www.evere.fr)



b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES (SUEZ)

Depuis 2010, les collectes sélectives sont envoyées vers le centre de tri du Jas de Rhodes - Les Cadeneaux, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille, en direct ou via les centres de transfert des Arnavaux et de la penne s/Huveaune.

Des installations spécialisées permettent d'assurer un **tri** des déchets issus des collectes sélectives, ainsi que le **conditionnement** des produits en vue de leur recyclage. Ils sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage pour y être valorisés. Les refus de tri seront enfouis dans le centre de stockage des déchets situé près du site.

1. Organisation

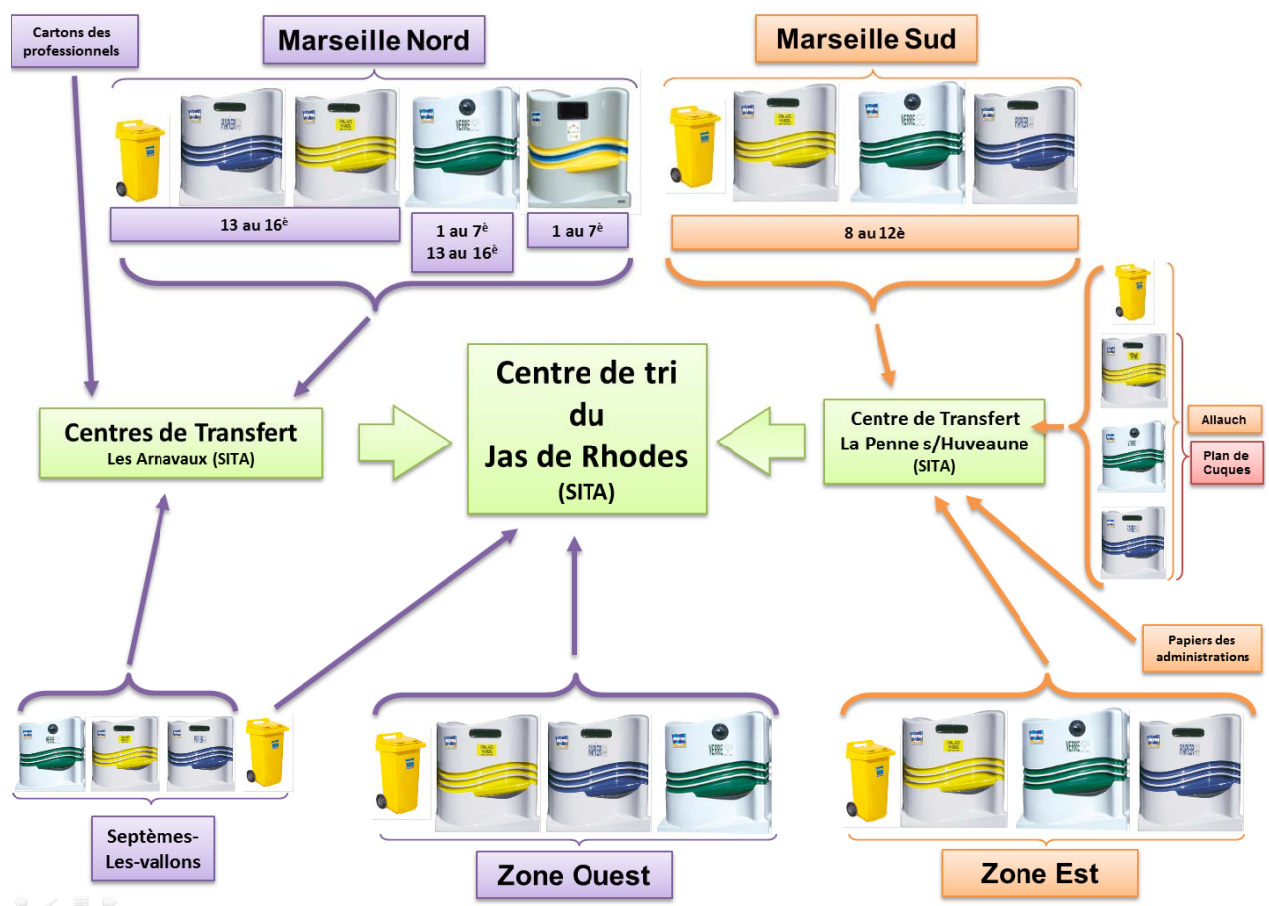
Le centre de tri du Jas de Rhôdes, qui dispose d'une capacité annuelle de traitement de 50 000 tonnes, reçoit :

- ✓ les résultats des collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire (verre, emballage, bi-flux, papiers) ;
- ✓ Une partie des collectes de papier en points d'apport volontaire (communes nord et une partie de Marseille).

Les verres et l'autre partie des papiers, collectés en points d'apport volontaire, sont regroupés sur les centres de transfert de La Penne sur Huveaune et des Arnavaux avant d'être directement envoyés en filière de valorisation chez le repreneur.

Les collectes spécifiques des **papiers des administrations** sont regroupées sur le site de transfert de la Penne sur Huveaune avant d'être acheminées directement vers la filière de valorisation.

Schéma des flux de collecte sélective



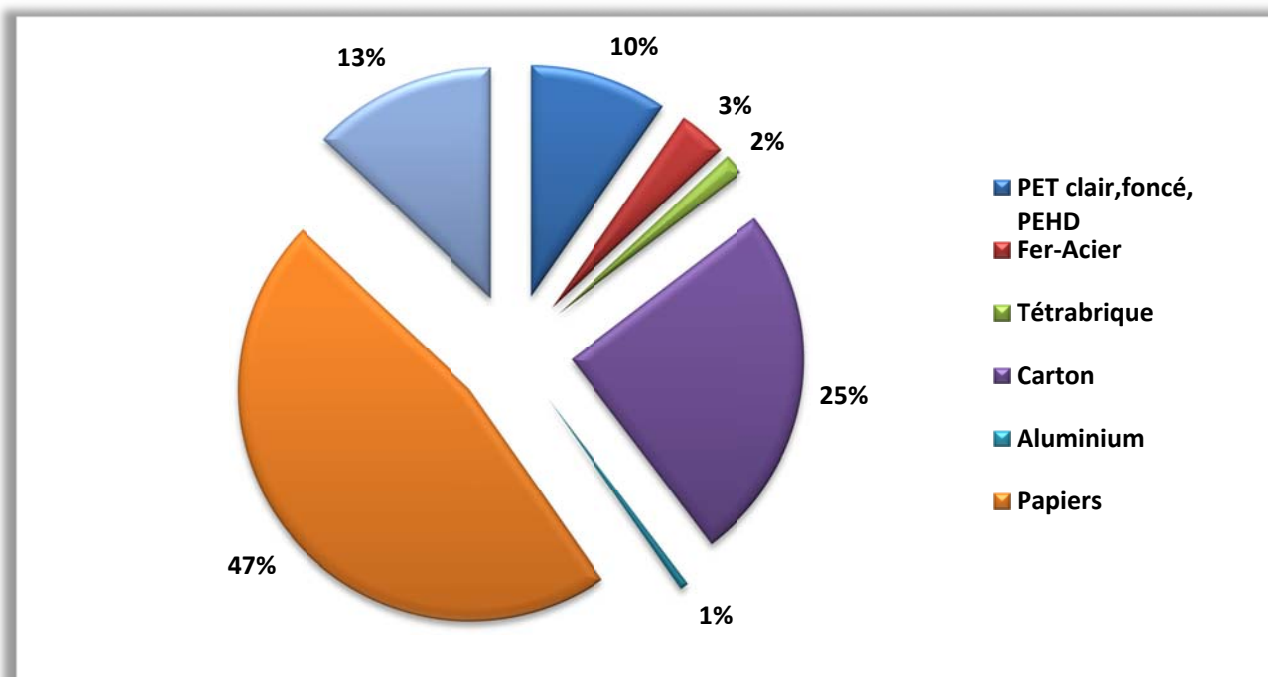
2. Tonnages traités en 2016

En 2016, le centre tri du jas de Rhôdes a reçu et trié **18 959 tonnes** de déchets issues des collectes sélectives (-8% par rapport à 2015). **83%** de ces déchets ont été valorisés, soit **15 654 tonnes**.

	Bacs jaunes	PAV Verre	PAV papier	PAV emballages	Biflux	Total
tonnages entrants	11 212	1 617	593	1 866	3 671	18 959
Refus de tri	3 305			408	478	4 192
tonnages valorisés	8 793	1 617	593	1 458	3 193	15 654
Taux de valorisation	78%	100%	100%	78%	87%	83%

3. Matériaux obtenus après le tri

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET*) transparent et coloré, briques alimentaires, cartonnettes, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.



*Les Polyéthylène Téréphtalate (PET) (*bouteilles transparentes*) sont transparents, résistants aux chocs, de faibles poids, imperméables à l'eau, aux gaz et aux arômes

*Les Polyéthylène Haute Densité (PEHD) (*flacons et bouteilles opaques*) sont opaques ou translucides, rigides, résistants aux chocs, étanches, imperméables aux corps gras et résistants aux produits chimiques

11 QUE DEVIENNENT LES MATIÈRES TRIÉES ?

Les balles de matières issues des déchets triés sont contrôlées, puis dirigées vers des filières de recyclage et des industriels, qui les transformeront en nouveaux produits de consommation.

MÉTAUX (ACIER, ALUMINIUM)

Les métaux sont broyés puis fondus à très haute température. On leur donne ensuite une nouvelle forme pour leur nouvel usage.



- Nouvelles boîtes de conserve
- Cadres de vélo
- Carrosseries de voiture...



PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)

Le PET, majoritairement issu des bouteilles plastiques, est d'abord lavé, puis broyé finement pour fabriquer des palettes de plastique. Les paillettes sont ensuite fondues pour prendre une nouvelle forme.



- Nouvelles bouteilles plastiques
- Rembourrage de couette
- Vêtements en polaire



PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)

Le PEHD, majoritairement issu des flacons plastiques (lessive, shampoing, etc.) est lavé, puis fondu et moulé sous forme de granulés qui entrent dans la composition de nouveaux produits.



- Tuyaux
- Sols de gymnase
- Arrosoirs
- Bancs publics



PAPIERS CARTONS

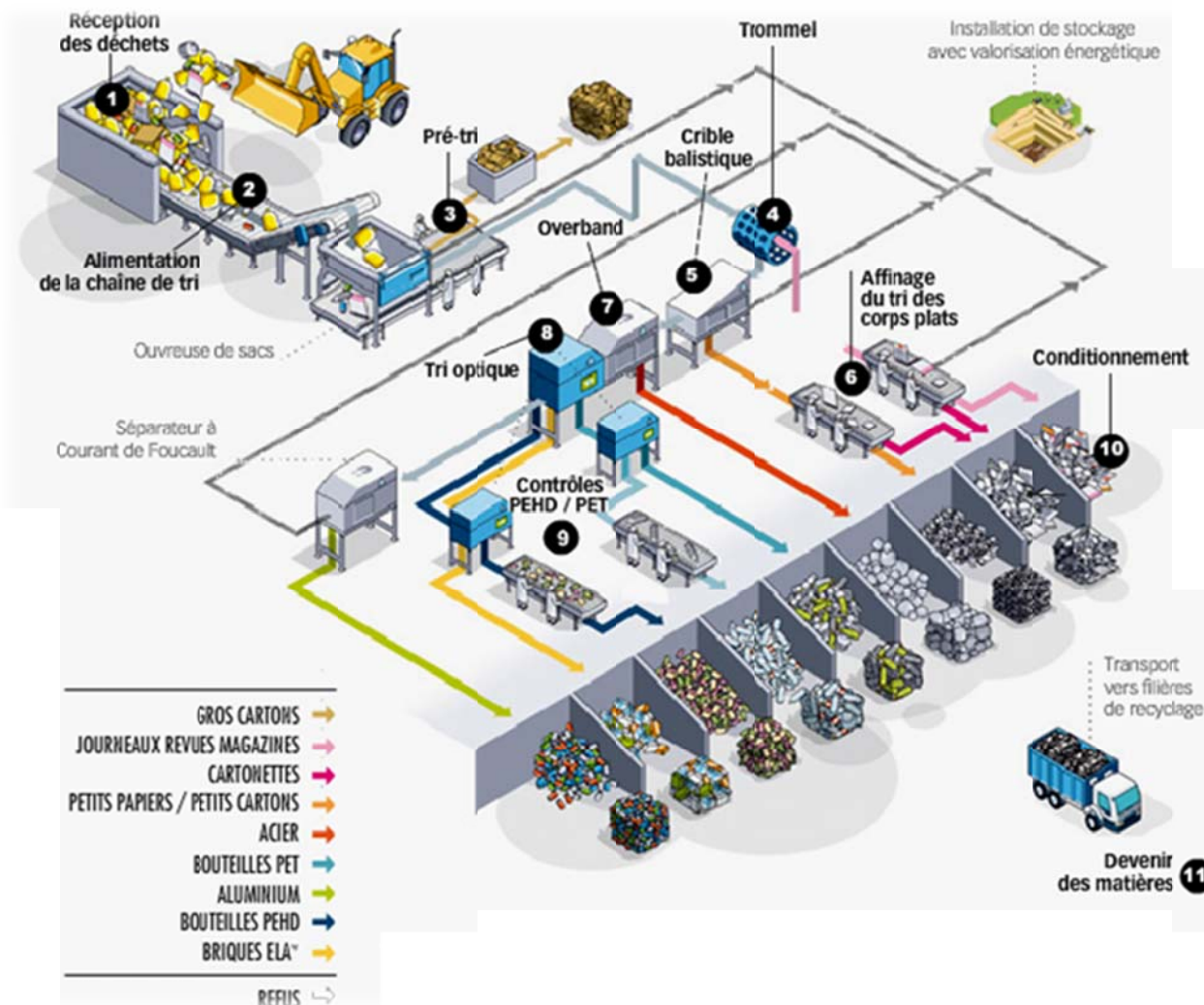
Les papiers et les cartons sont lavés pour enlever l'encre, broyés puis transformés en pâte qui servira à la fabrication de nouveaux produits.



- Papier recyclé
- Boîtes en carton
- Boîtes à oeufs



5. Process du centre de tri du Jas de Rhôdes (Source : site internet SUEZ : <http://sitamed.fr>)

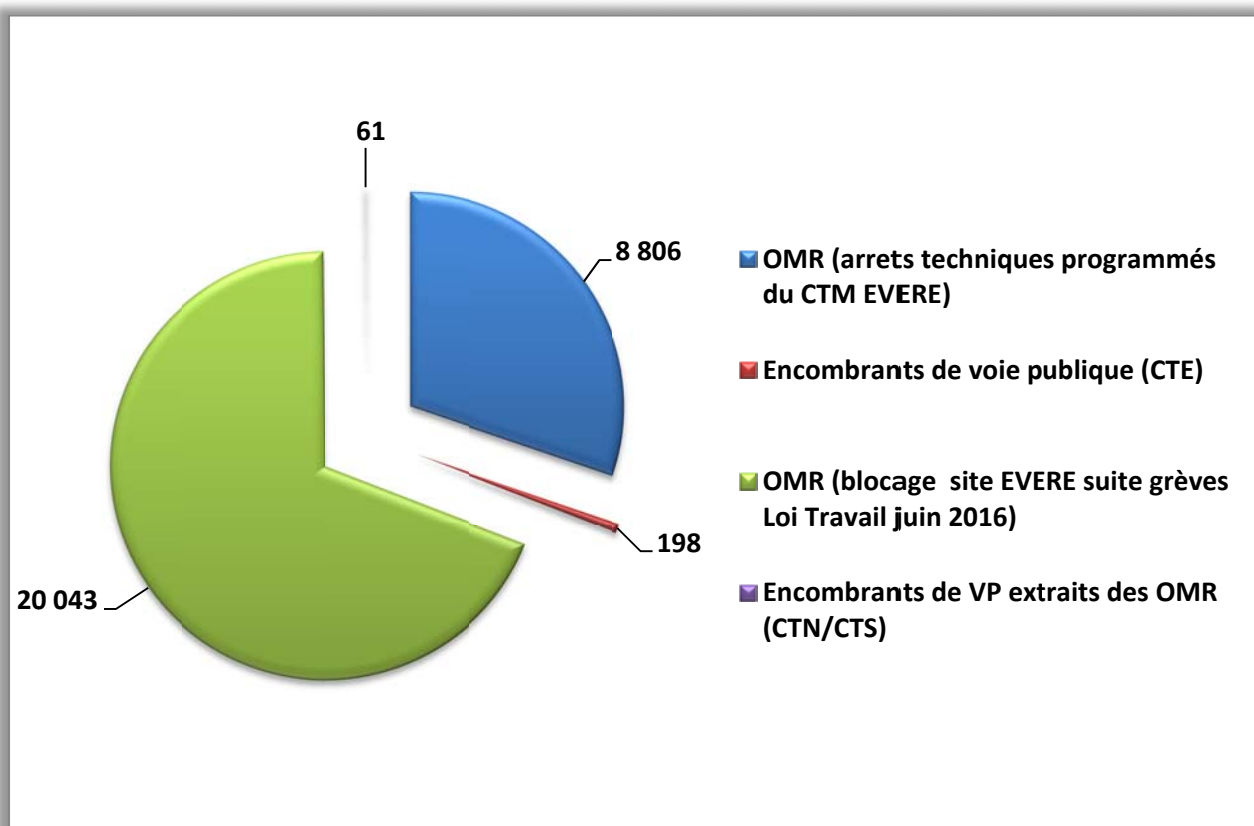


C. LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

Une partie des déchets non valorisables, **les refus**, doit être enfouie en centre de stockage. 2 centres de stockage des déchets reçoivent une partie des refus du territoire de Marseille-Provence

✚ **Le centre de stockage des déchets des Cadeneaux**, situé sur la commune des Pennes Mirabeau a reçu **29107 tonnes** de déchets répartis comme suit :

- ✓ **8 806 t** d'ordures ménagères à la suite des arrêts techniques programmés par le centre de traitement multifilières EVERE ;
- ✓ **20 043 t** d'ordures ménagères à la suite du blocage du centre de traitement multifilières EVERE (grèves relatives à la loi travail, juin 2016) ;
- ✓ **198 t** d'encombrants de voie publique de la zone ouest du centre de transfert d'Ensues-la-Redonne ;
- ✓ **61 t** d'encombrants extraits des ordures ménagères sur les centres de transfert nord et sud.

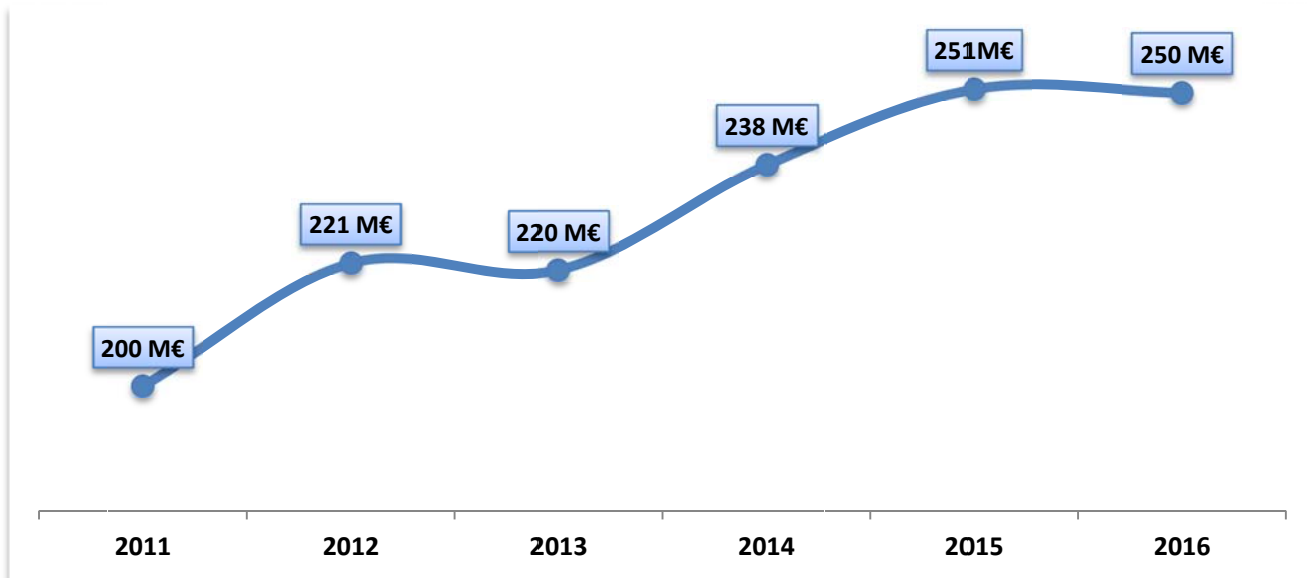


- ✓ **Le centre de stockage des déchets de Septèmes-les-Vallons** a reçu **13 129 tonnes** de refus de la plateforme de tri de la Millière ;

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE 2016

L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1er janvier 2011. Le prix du service de collecte et d'élimination des déchets comprend les coûts de la collecte, du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget annexe collecte 2016 s'élève à **250 M€**, soit une diminution de **0,2%** par rapport à 2015.

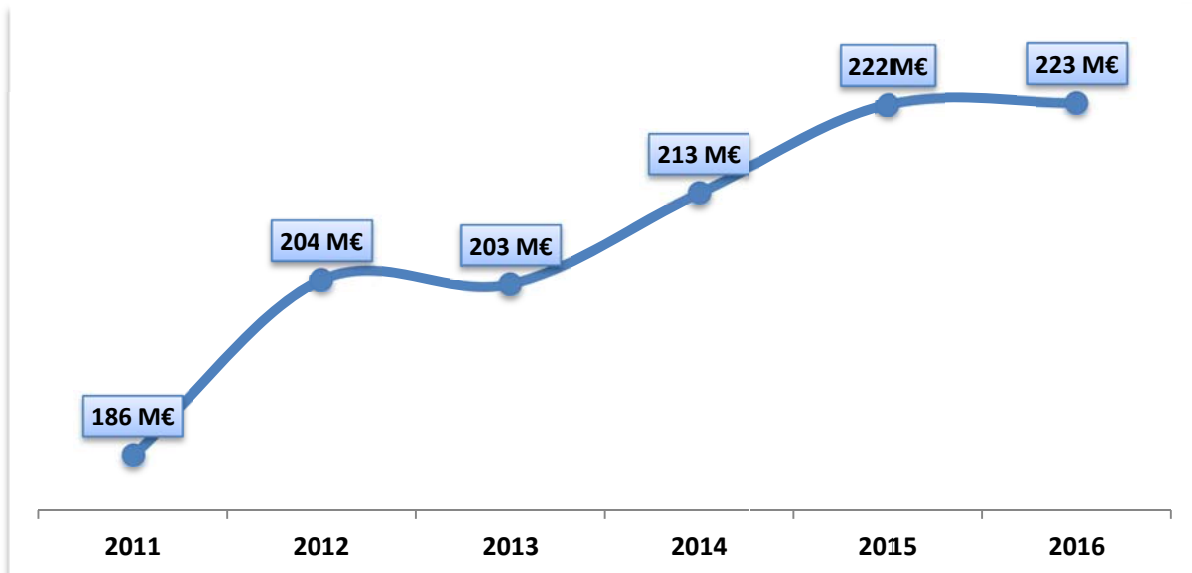


a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement

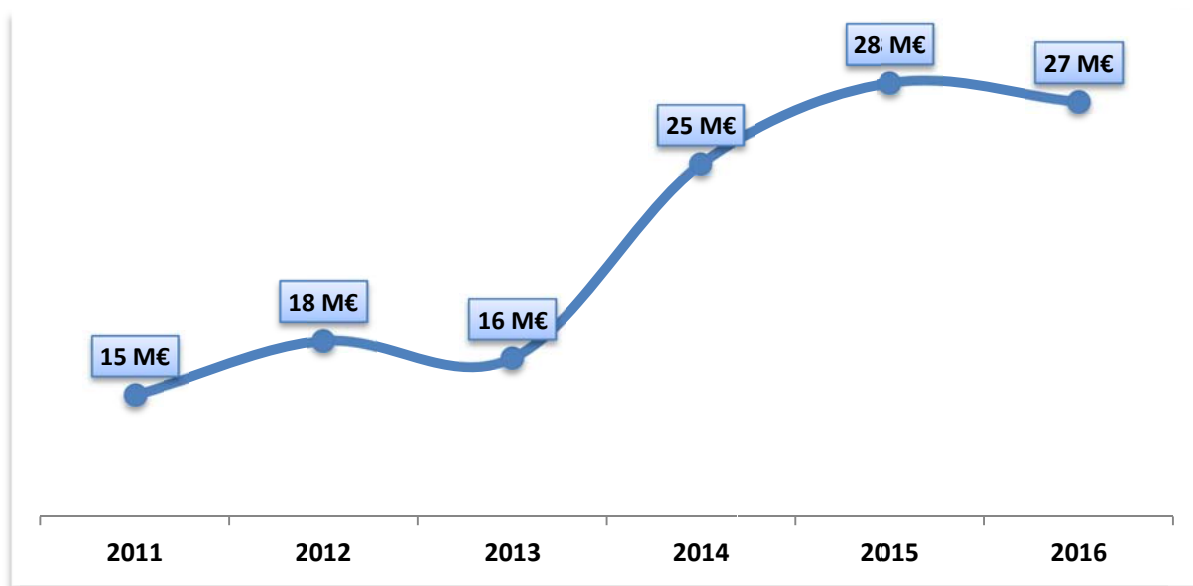
Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe collecte 2016 s'élèvent à **223M€ (+0,1%** par rapport à 2015). Les dépenses de personnel régie (**69M€**) (+0,3%/2015), représentent **31%** des dépenses de fonctionnement. Les dépenses liées au traitement des ordures ménagères par le centre de traitement multifilières EVERE de Fos-sur-Mer (redevances et taxes) s'élèvent à **50M€** en 2016, soit près de **23%** des dépenses de fonctionnement.

Pour le reste, les contrats de prestations de services pour la collecte des OMR représentent **11%** des dépenses de fonctionnement, le transfert des OMR **7%**, la collecte des déchets propres et secs **4%**, les déchèteries **6%**, le traitement des déchets propres et secs **2%**, les plateformes **2%** et la gestion de la réhabilitation du CSD La Crau, **1,7%**.



2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **27M€** au titre de l'année 2015 (**-3%** par rapport à 2015) et représentent **11%** du budget collecte. Ces dépenses d'investissement se déclinent en dépenses d'équipement (**20M€**) et dépenses financières (**7M€**) (Remboursement de prêts).

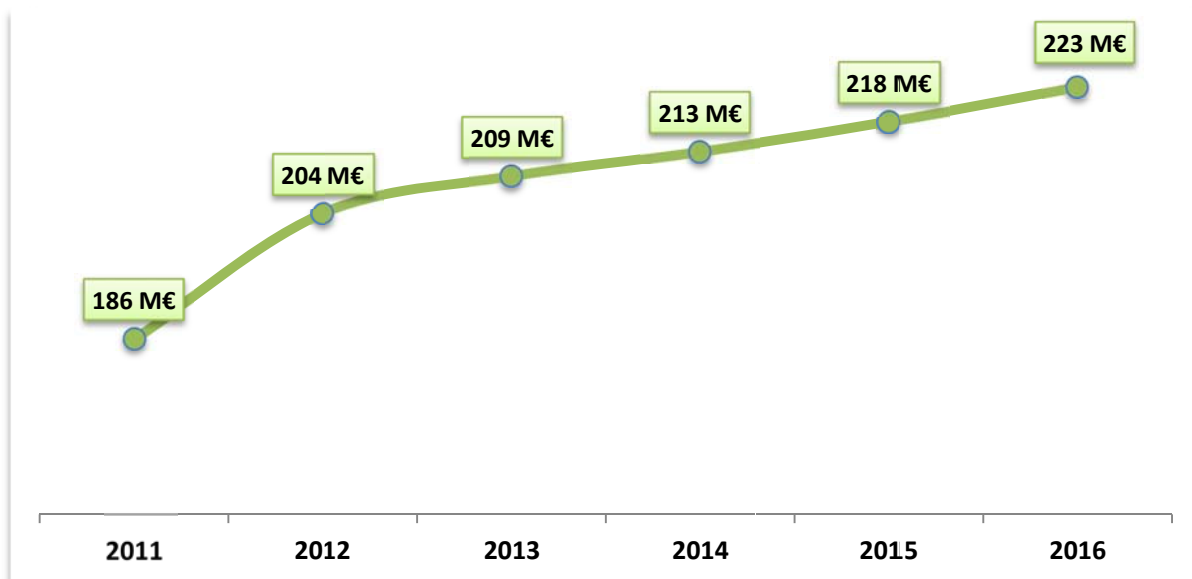


Le second versement du protocole transactionnel EVERE s'élève à **12,2M€** en 2016 et représente **62%** des dépenses d'équipement et **44%** des dépenses d'investissement.

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement

Au titre de l'année 2016, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **223M€** (**+2%** par rapport à 2015).



92% des recettes de fonctionnement sont composées de taxes et redevances. La TEOM représente 94% de ces taxes et 87% des recettes de fonctionnement.

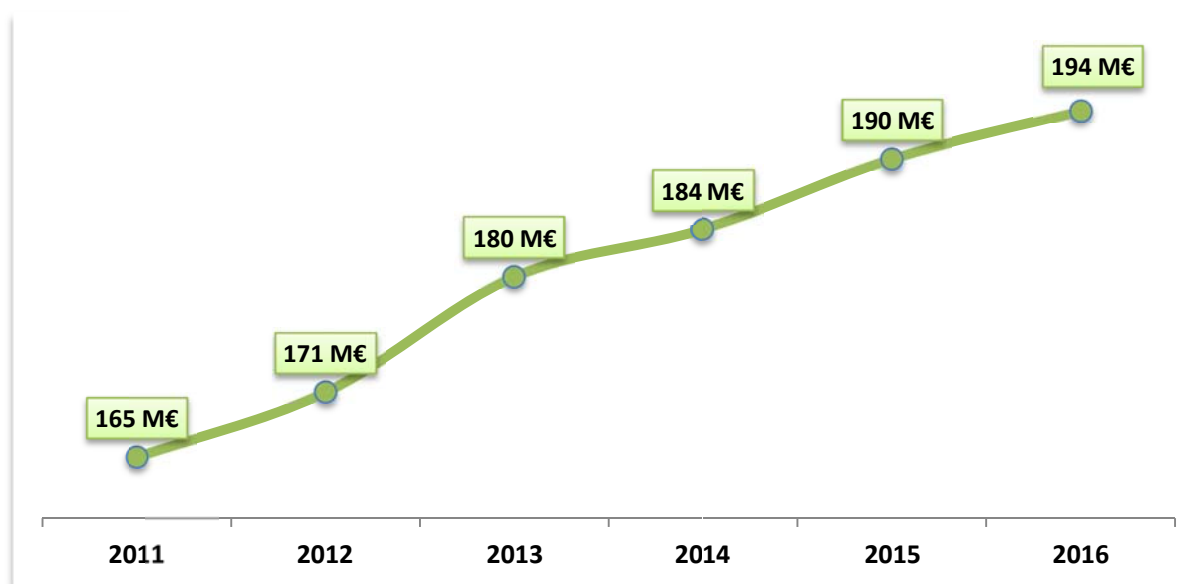
1.1. La T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui représente **87%** des recettes.

Le produit de la TEOM a atteint **194M€** en 2016, soit une évolution de **2%** par rapport à 2015.

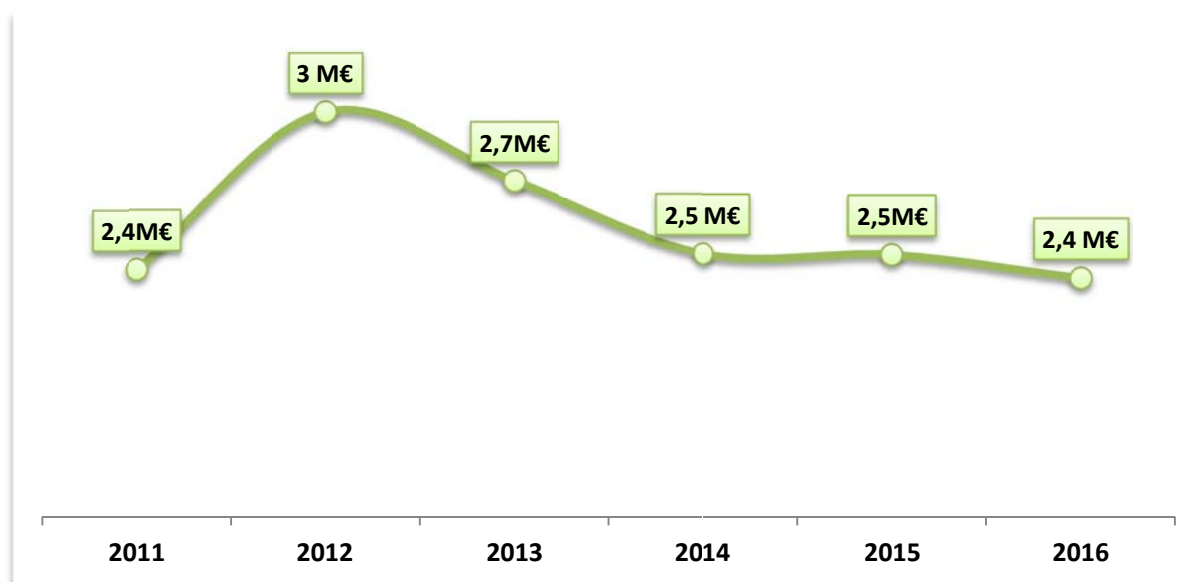
Au 01 janvier 2015, trois zones ont été créées en fonction du service rendu :

- ✓ **Zone A** : sept ou six jours de collectes par semaine avec repasse ; collecte de nuit ; collecte des encombrants supérieure à trois fois par semaine avec rendez-vous. Le taux d'imposition est de 18,10%.
- ✓ **Zone B** : mixité de trois et six fréquences de collectes par semaine, collecte déchets verts et collecte encombrants à la demande. Le taux d'imposition est de 11,50%.
- ✓ **Zone C** : mixité de deux et six fréquences de collectes par semaine. Le taux d'imposition est de 9,50%.



1.2. La redevance spéciale des professionnels sur plateformes de tri

En 2016, l'activité des plateformes de tri a généré **2,4M€** de recettes, soit une diminution de **3,5%** par rapport à 2015.



1.3. La redevance spéciale des commerçants

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires ou sportifs, administrations) sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Cependant, ces déchets non ménagers appelés **déchets assimilés** peuvent être pris en charge de façon facultative par la commune ou leur groupement conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, la collectivité devra conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoir pour ce service un financement spécifique : **la redevance spéciale**.

Le Territoire Marseille Provence peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères **dans la limite de 70 litres/jour*** soit 420 litres/semaine.

(*Pour 2015, l'abattement n'a pas été de 70l mais 120l car la modification de la franchise n'a été adoptée qu'en octobre 2015)

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en appliquant la formule :

$$[(\text{Coût au m}^3 \text{ du Traitement des OM (CT)}) \times (\text{nombre de m}^3 \text{ à enlever})]$$

Le montant obtenu constitue le montant de la Redevance Spéciale avant abattement. L'abattement lié à la franchise de 70 litres/j soit 420 litres hebdomadaires est appliqué sur la base de la tarification des ordures ménagères résiduelles.

La révision du tarif de la Redevance Spéciale est basée sur l'évolution de l'indice de révision des prix de la collecte des ordures ménagères. La révision des tarifs de la Redevance Spéciale a lieu au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle du coût au m³ du traitement des OM selon la formule suivante :

$$P_n = P_o (A_n/A_o)$$

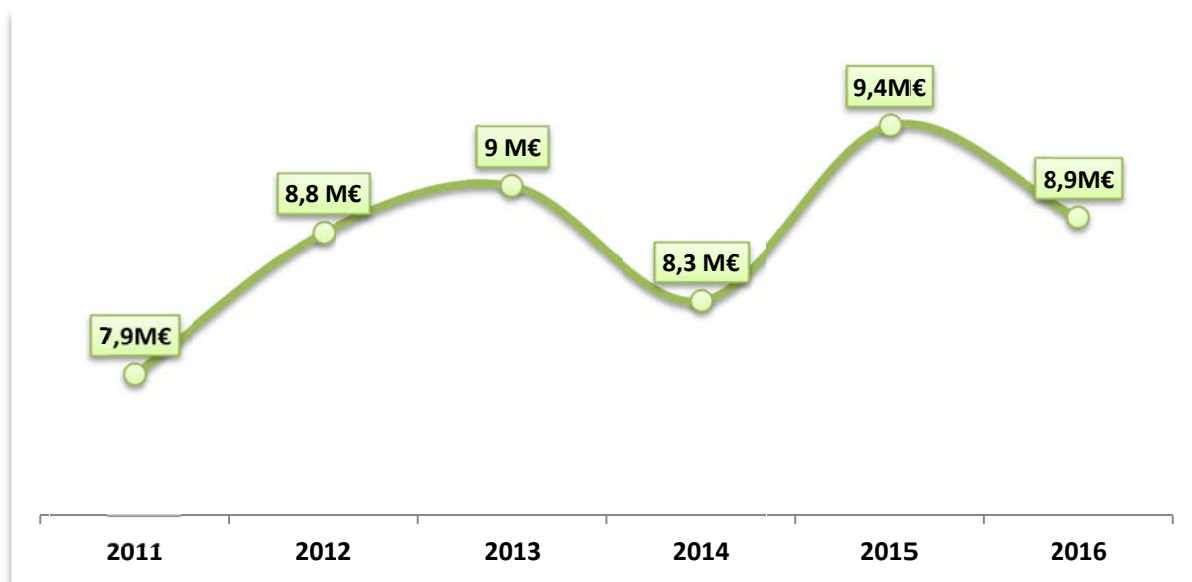
A_n = ICMO2 Collecte des ordures ménagères (charges comprises) (Id : ICMO2 / Source : Le Moniteur)

A_n = indice du 4ème trimestre N-1

A_o = indice au 1er trimestre 2015

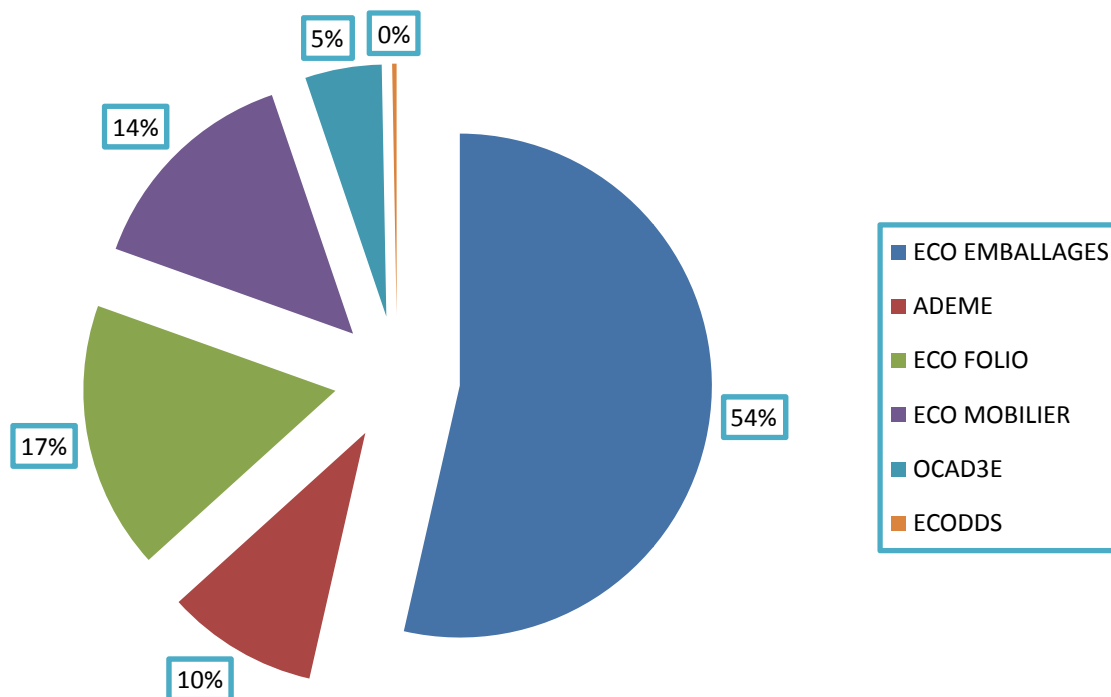
La base de calcul P_o est fixée à 20,34 euros le m³.

En 2016, les contrats d'abonnement à la redevance spéciale, souscrits par les commerçants, au titre de l'enlèvement des déchets issus de l'activité professionnelle, ont généré **8,9M€**, soit une diminution de 6% par rapport à 2015 (les données 2015 étaient surévaluées en raison d'un report de 2014 sur 2015)



1.4. Les subventions et participations des organismes divers

Au titre de l'année 2016, le montant des subventions et soutiens financiers des divers organismes (Eco Folio, Eco Emballages, OCAD3E, ADEME,...) s'élève à **4,1M€**



1.5. Les ventes de matériaux

Les ventes de papiers et matériaux issus des collectes séparatives ont généré **1,3M€** de recettes en 2016.

1.6. Le Biogaz

233 puits de captage et de collecte du biogaz sont en service sur l'ensemble du site du CSD La Crau pour sa valorisation et le traitement des lixiviats.

Un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de l'unité de valorisation énergétique de biogaz et le traitement des lixiviats, a été notifié en janvier 2012 pour une durée de 17 ans à La Crau Energie Verte. L'arrêté préfectoral, portant prescriptions complémentaires pour la mise en service d'une centrale de valorisation du biogaz dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental a été obtenu le 23 décembre 2013.

L'installation de production électrique et l'unité de traitement des lixiviats avec les modules NUCLEOS a été inaugurée en 2015. Le montant de la redevance perçue dans le cadre de l'exploitation a été de **478 539 €** en 2016.

B. LES COÛTS

La convention signée avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) prévoit d'une part, une réduction des déchets ménagers et assimilés de **7% sur une période de 5 ans** et d'autre part, la réalisation d'une **matrice financière des coûts**, fondée sur une méthode de comptabilité analytique : la méthode ComptaCoûts.

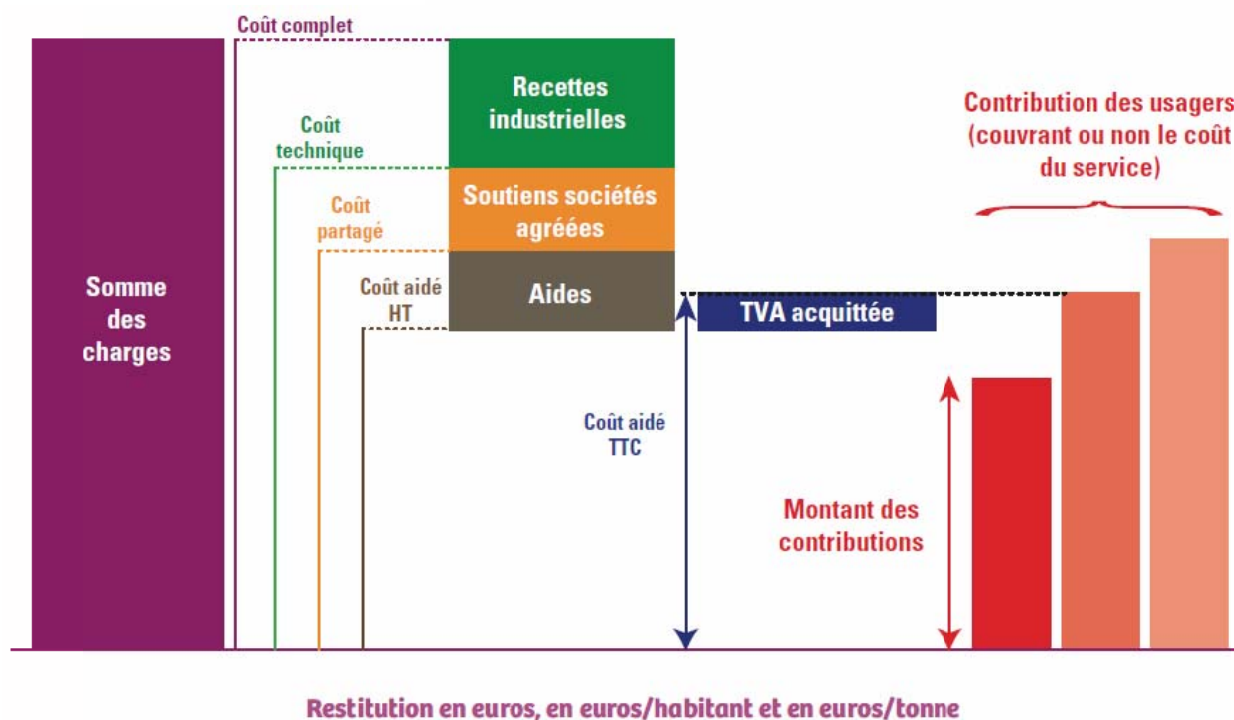
L'objectif poursuivi par l'A.D.E.M.E. est d'homogénéiser les pratiques comptables au sein des différentes collectivités locales afin de pouvoir comparer les divers coûts de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le territoire de Marseille-Provence a réalisé en 2012 sa première matrice des coûts. Les indicateurs financiers du rapport annuel 2015 intègrent les résultats de la matrice des coûts 2015 de la collectivité.

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

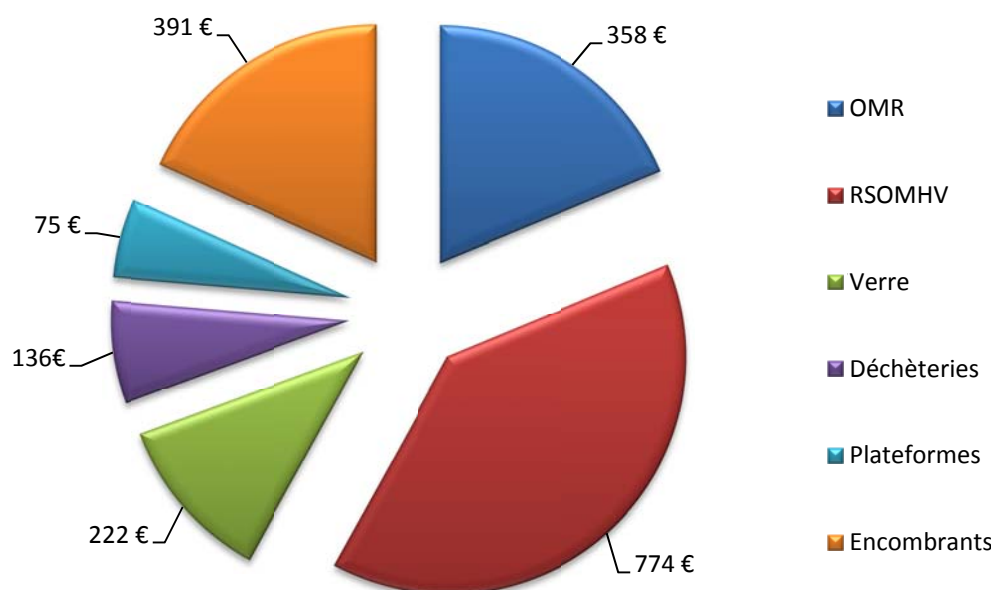
La matrice des coûts permet de calculer différents coûts qui peuvent être restitués en €/tonne et €/habitant

- **Le coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- **Le coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;
- **Le coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Le coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- **Le coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée ;



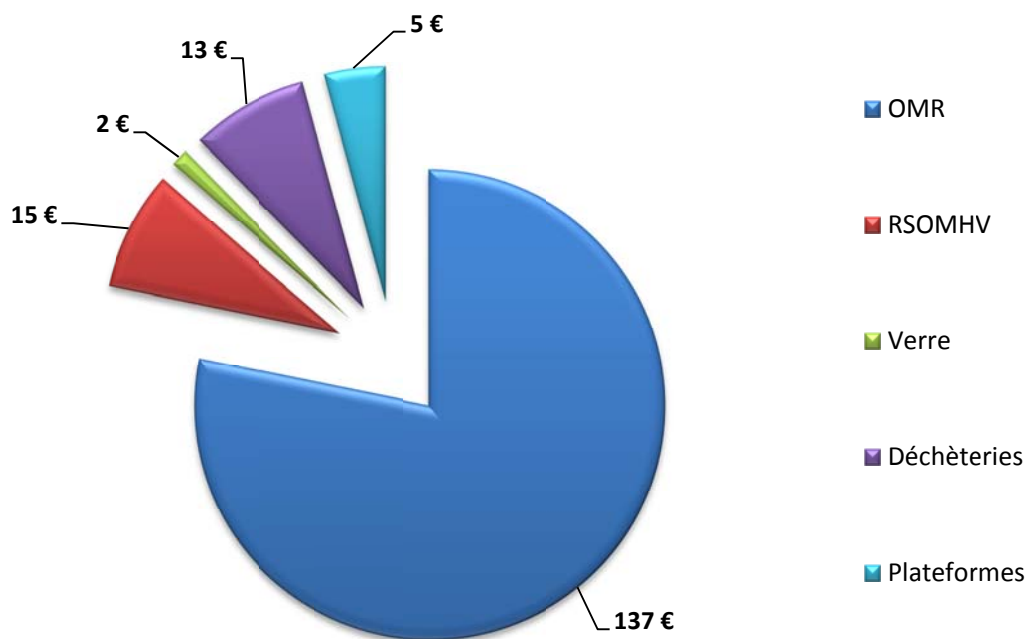
b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne



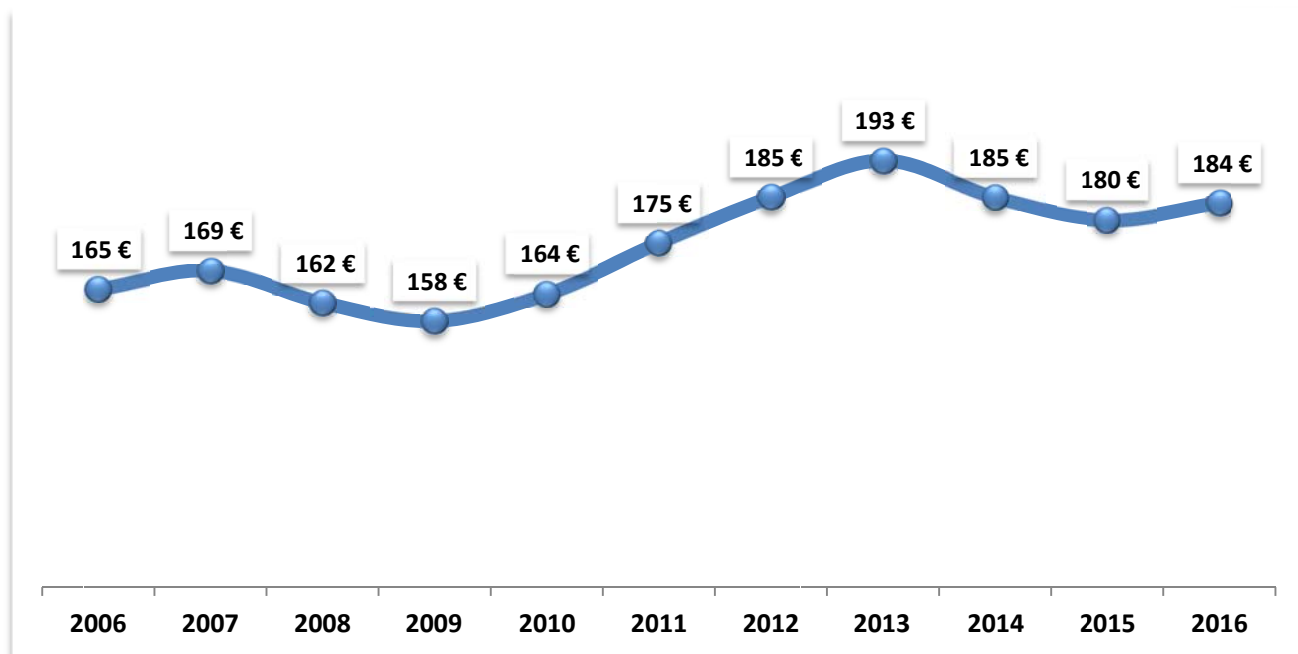
*RSOMHV : Recyclables Secs issus des ordures Ménagères hors verre (emballages, papiers)

2. Les coûts complets (HT) par habitant



3. Le coût complet global (HT) par habitant

Le coût complet global à l'habitant, au titre de l'année 2016 augmente de 2% pour s'établir à 184€ HT.*



**Depuis 2013, les calculs de coûts sont obtenus à partir des règles de calcul définies par la méthode de comptabilité analytique ComptaCoûts de l'A.D.E.M.E.. Aussi, les comparaisons avec les années antérieures dont les chiffres ont été obtenus à partir de règles de gestion différentes, sont à prendre avec mesure.*

La méthode ComptaCoûts ne prend pas en compte les charges et produits qui ne concernent pas les conditions normales et courantes du fonctionnement de la collectivité (charges et produits exceptionnels) comme :

- Les charges et remboursements d'assurance liés à un sinistre important (incendie, inondation) ;
- Les frais de justice ou produits liés à un contentieux ;
- La régularisation des exercices antérieurs (titres annulés sur exercices antérieurs). les charges exceptionnelles (frais de contentieux, la part du budget général contribuant au financement du service déchets,

Les coûts de collecte et de traitement des Ordures Ménagères résiduelles restent élevés du fait des quantités collectées annuellement et des modes de traitement (valorisation matière et incinération) qui permettent une grande valorisation des déchets et ainsi une faible pollution des sols liées aux faibles quantités de déchets enfouis.

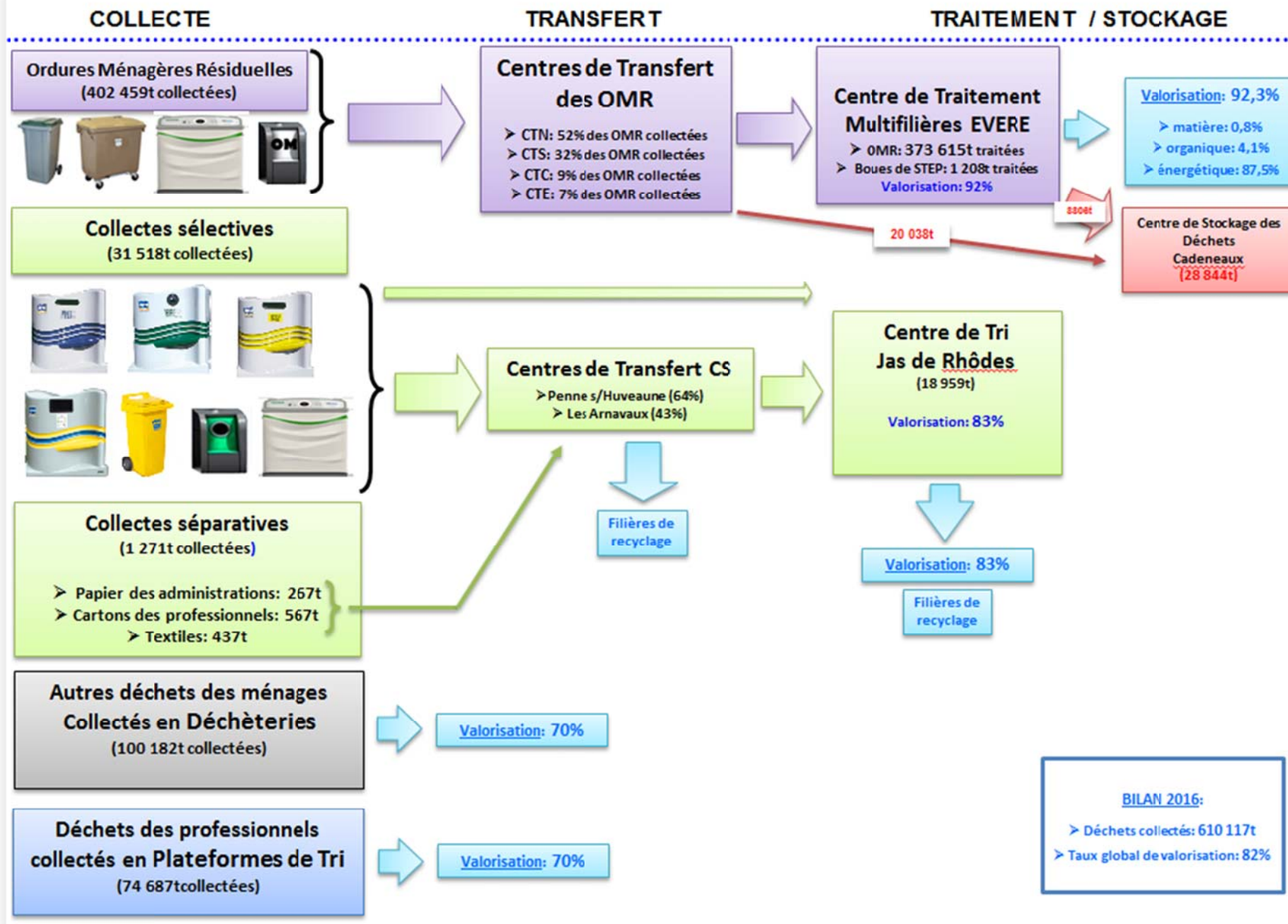
Les coûts élevés des collectes sélectives en porte à porte résultent, d'une part, de l'insuffisance des tonnages collectés, particulièrement sur certains secteurs géographiques du territoire communautaire et d'autre part, du fait de la composition même des déchets d'emballages, de faible densité, ce qui augmente les coûts ramenés à la tonne.

Toutefois, dans un souci de promotion de la culture de tri des déchets auprès des habitants, Le territoire de Marseille-Provence a souhaité développer parallèlement les deux modes de collecte en Porte à porte et en points d'apport volontaire.

ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux de déchets par opérations
2. Modes de gestion 2016
3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2016

Annexe 1 : Schéma de synthèse des flux de déchets par opérations



Annexe 2 : Modes de gestion 2016

Communes		Population municipale au 01/01/2016	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV Papiers	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux
Marseille	1	38 733	Régie		DERICHEBOURG			DERICHEBOURG
	2	23 995	Lot A ONYX					
	3	45 337	Lot B Derichebourg					
	4	47 982	Régie	Régie		DERICHEBOURG	DERICHEBOURG	
	5	47 000						
	6	42 252						
	7	35 262						
	8	79 010						
	9	74 234						
	10	55 315						
	11	56 544						
	12	60 437						
	13	90 555						
	14	61 186	Lot C Bronzo					
	15	80 668	Lot D SMN Nicolin					
	16	16 883	Lot E Derichebourg					
S/t Marseille		855 393						
Population raccordée			855 393	399 912	745 374	298 000	304 500	253 491
Taux de raccordement			100%	47%	87%	35%	36%	30%
S/t Régie			627 324	399 912	0	0	0	0
Taux régie (pop racc)			73%	100%	0%	0%	0%	0%
S/t Prestataires			228 069	0	745 374	298 000	304 500	253 491
Taux prestataire (pop racc)			27%	0%	100%	100%	100%	100%

Communes		Population municipale au 01/01/2016	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV JRM	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux	
6 Communes HMRS Est	Carnoux-en-Provence	6 754	NCI		BRONZO				
	Cassis	7 446	Régie						
	Ceyreste	4 282	NCI						
	Gémenos	6 232	Régie						
	La Ciotat	34 655	Urbaser						
	Roquefort-la-Bédoule	5 321	Régie						
S/t Communes Est		64 690							
8 Communes HMRS Ouest	Carry-le-Rouet	6 053	SILIM	SILIM	SILIM		SILIM		
	Châteauneuf-les-Martigues	13 792							
	Ensues-la-Redonne	5 365		Régie					
	Gignac-la-Nerthe	9 099	Régie						
	Le Rove	4 557	Régie						
	Marignane	33 986	SILIM	SILIM					
	Saint-Victoret	6 567							
	Sausset-les-Pins	7 655							
S/t Communes Ouest		87 074							
3 Communes HMRS Nord	Allauch	21 276	Régie	Régie	DERICHEBOURG				
	Plan-de-Cuques	10 689							
	Septèmes-les-Vallons	10 713		Régie					
S/t Communes Nord		42 678							

S/t Antennes		194442						
Population raccordée			194 442	162 444	181 504	140 687	126 110	
Taux de raccordement			100%	84%	93%	72%	65%	
S/t Régie			75 333	41 088	0	0	0	
Taux régie (pop racc)			39%	25%	0%	0%	0%	
S/t Prestataires			119 109	121 356	181 504	140 687	126 110	
Taux prestataire (pop racc)			61%	75%	100%	100%	100%	

Population totale MPM au 01 janvier 2016		1 049 835						
--	--	-----------	--	--	--	--	--	--

MPM	Population municipale au 01/01/2016	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV JRM	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux
Population raccordée	1 049 835	1 049 835	562 366	926 878	438 687	430 610	253 491
Taux de raccordement		100%	54%	88%	42%	41%	24%
S/t Régie		702 657	441 010	0	0	0	0
Taux		67%	78%	0%	0%	0%	0%
S/t Prestataires		347 178	121 356	926 878	438 687	430 610	253 491
Taux		33%	22%	100%	100%	100%	100%

Annexe 3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2016

Prestataires	Montant 2016 mandaté (ht)	Prestations principales (liste non exhaustive)
EVERE	44 446 112 €	DSP portant sur la conception le financement la réalisation l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique
SILIM STE INDUSDU LITTORAL MED	13 271 793 €	Exploitation de centres de transfert ; Collecte des résidus urbains et des déchets ménagers recyclables ; Réception transfert tri valorisation des matériaux (plateformes déchets professionnels) ; Exploitation et gestion des accès des déchèteries ;
SITA SUD / SUEZ RV MEDITERRANEE	12 276 014 €	Exploitation des CT ; Centre de tri du JdR: Réception transfert tri valorisation des matériaux ; Exploitation de déchèteries ; CSD CADENAU : Réception et traitement des déchets non dangereux ;
ONYX MEDITERRANEE	6 233 751 €	Exploitation de CT Réception transfert tri valorisation des matériaux ; Collecte des OMR ;
MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	5 336 558 €	Collecte des résidus urbains ;
POLYURBAINE 13	4 128 876 €	Collecte des OMR
POLYCEO	4 087 064 €	Collecte des OMR et PAV
BRONZO	3 739 874 €	Collecte en PàP et PAV des déchets propres et secs ; Mise à disposition des caissons.
NOE CONCEPT	2 078 663 €	collecte résidus urbains décharges sauvages ; Réception transfert tri valorisation des matériaux issus des CS
FORWARDIS	1 809 888 €	CT –Mise à disposition de wagons et conteneurs pour le transport ferroviaire.
URBASER ENVIRONNEMENT - URBASER	1 564 790 €	Collecte des résidus urbains
VFLI	1 201 355 €	CT -Marché de traction ferroviaire
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS 13	1 157 976 €	CT -Marché de traction ferroviaire
NCI PROPRETE SUD FRANCE	1 090 854 €	Collecte des résidus urbains

LEXIQUE*

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement précise que : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » est un déchet. Le déchet identifié peut faire l'objet de typologies diverses en fonction de sa nature mais également de son origine ou de son mode de collecte.

1. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR NATURE

Le classement des déchets selon leur nature est dépendant du risque qu'ils font courir à l'homme ou à l'environnement. On distingue deux grandes catégories : les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

Déchets non dangereux sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux (déchets d'emballages en verre, déchets verts constitués de branchages d'entretien de jardin,...)

Déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Les déchets inertes sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics (déchets de graviers, débris de pierres, déchets de sable ou encore d'argiles).

2. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR ORIGINE

Déchets municipaux regroupent l'ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité (déchets des ménages et des activités économiques collectés selon la même voie que ceux des ménages, dits « assimilés »). Ils regroupent :

- les ordures ménagères en mélange ;
- les déchets des ménages collectés séparément ;
- les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- les encombrants des ménages ;
- les déchets collectés en déchèteries ;
- les déchets dangereux des ménages ;
- les déchets du nettoyage (voirie, marchés...) ;
- les déchets de l'assainissement collectif ;
- les déchets verts des ménages et des collectivités locales.

Déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères (déchets des petits commerces)

Déchets ménagers et assimilés (DMA) sont des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché... ne relèvent pas de ce périmètre.

Ordures ménagères et assimilés (OMA) sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, ... c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

(Ce concept a été introduit par L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement d'ordures ménagères et assimilés).

Tableau synoptique sur la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés (DMA) déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
	Déchets Occasionnels	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées (OMA)	
➤ déchets des espaces verts publics ➤ déchets de voirie, marchés ➤ déchets de l'assainissement (boues d'épuration)		➤ Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) = Ordures ménagères résiduelles	➤ Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)

Déchets des activités économiques se définissent comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés.

Le terme de « **Déchets industriels spéciaux** » est remplacé par celui de « **déchets dangereux des activités économiques** » et le terme de « **Déchets industriels banals** » par celui de « **déchets non dangereux des activités économiques** ».

3. PRE COLLECTE ET COLLECTE

Pré collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement (acquisition, mise en place, maintenance, lavage de bacs, colonnes, conteneurs enterrés).

Collecte se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. » L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (service public d'enlèvement ou entreprise prestataire) prend en charge les déchets (levée du bac lors du

passage de la benne à ordures ménagères, réception des déchets apportés par un particulier en déchèterie, ...)

Collecte séparée désigne « une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique » (levée des conteneurs réceptionnant les flux de déchets de verre, de papier, d’emballage).

Collecte en porte à porte : Lors d’un circuit de collecte prédéfini, le service d’enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs.

Collecte en apport volontaire : Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l’ensemble de la population. (Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire).

Que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire, le contenu du bac peut être constitué :

- Soit de **déchets en mélange** (exemple : bac à ordures ménagères résiduelles, ou bac contenant des papiers, cartons, plastiques en mélange) ;
- Soit des **déchets de même nature** (exemple : bac ne contenant que du verre).

4. PREVENTION, REEMPLOI, REUTILISATION, RECYCLAGE, VALORISATION ET ELIMINATION

Prévention se définit comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

Réemploi est une opération de prévention et se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

Les substances, matières ou produits qui sont réemployés ne prennent pas le statut de déchet. Le nouvel usage est identique à celui pour lequel le produit a été conçu. Ces « Substances, matières ou produits » peuvent être de tout état (liquide, solide, gazeux)

Exemple : la vente d’occasion, comme le dépôt vente, les vides greniers ou encore la revente en ligne sont des opérations de réemploi.

Réutilisation se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. ». L’opération de réutilisation est une opération de traitement de déchets

PREVENTION Dont REEMPLOI	COLLECTE et TRAITEMENT Dont REUTILISATION
PAS DE STATUT DE DECHET	STATUT DE DECHET

Recyclage se définit comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage. »

- Le recyclage est une opération de traitement de déchets et de valorisation matière, et permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits,
- Certaines opérations de recyclage s'accompagnent de la sortie du statut de déchet (le compostage est une opération de recyclage)

Le recyclage comporte un ensemble d'opérations techniques plus ou moins complexes souvent précédé par une phase de collecte séparée (monomatériau ou multimatériaux), puis par une phase de tri qui constitue la première étape de la « chaîne du recyclage »

Taux de recyclage est un indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Il est un des indicateurs qui permettent de mesurer la performance avec laquelle une structure (entreprise, collectivité locale, éco-organisme de filière REP) gère ses déchets.

Le taux de recyclage peut être calculé en raisonnant sur les **flux entrants** dans les installations de traitement, ou sur les **flux sortants**. Un taux de recyclage basé sur les « flux entrants » peut considérablement surestimer les volumes de déchets effectivement recyclés.

Valorisation se définit comme « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. ». La valorisation est une opération de traitement de déchets. Le terme de valorisation englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique (Valorisation = valorisation matière + valorisation énergétique)

Elimination se définit comme « toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie ». L'élimination est une opération de traitement de déchets (Opération de stockage dans une installation de stockage des déchets INSD)

5. AUTRES DEFINITIONS

- ✓ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- ✓ **Centre de transfert** : les déchets collectés par le véhicules de collecte des déchets sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.
- ✓ **Centre de tri** : Installation industrielle où les emballages (flaconnages plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires), les journaux-magazines, films plastiques, bois,... collectés sélectivement sont triés et conditionnés en vue d'un recyclage ou autre traitement.
- ✓ **Déchet fermentescible** : Déchets composés de matières organiques biodégradables.
- ✓ **Dépôt sauvage** : Dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères
- ✓ **Digestat** : Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.
- ✓ **Haut le pied** : Temps de trajet du véhicule de collecte pendant lequel la collecte n'est pas effective : transferts entre le garage et le lieu de collecte, entre le lieu de collecte et le lieu de vidage
- ✓ **Lixiviat** : Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.
- ✓ **Mâchefer** : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).
- ✓ **Méthanisation** : Transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production de biogaz essentiellement constitué de méthane et d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.
- ✓ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère. Les REFIOM sont couramment traités par

solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

- ✓ **Responsabilité élargie des producteurs (REP)** : Principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.
- ✓ **Redevance incitative** : La redevance incitative est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.
- ✓ **Redevance Spéciale (RS)** : Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- ✓ **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : Impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

**source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Commissariat général au Développement durable*

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet,
Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues,
Ensuès-le-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe,
La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques,
Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins,
Septèmes-les-Vallons

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Siège de l'institution

Le Pharo
58 bd Charles LIVON
13007 Marseille

CONSEIL DE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

DGA PROPRETE

Direction de l'Ingénierie des Déchets

Les Docks
10 place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

www.marseille-provence.fr